



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 19 septembre 2024

ANNEE 2024

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2023.	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	M. MARCHAND
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régie "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT" - Rapport d'activités 2023 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2023.	M. MARCHAND
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2023.	M. LONGO
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel de l'exercice 2023.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2022-2023.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concessions des plages naturelles de Saint-Aygulf - Exploitation de lots de plage - Vote sur le futur mode de gestion.	M. LONGO
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de Service Public - Gestion du Service Public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus - Vote de l'Assemblée délibérante sur le principe du mode de gestion.	Mme CREPET
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de "l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF)".	M. PERONA
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".	M. PERONA
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Fréjus Var Volley".	M. PERONA

13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la "Société Aygulfoise Sports et Loisirs".	M. PERONA
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous accueille".	M. PIPITONE
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".	Mme GATTO
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'âge".	Mme GATTO
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants".	Mme PETRUS-BENHAMOU
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant du cadre d'emplois de la Police municipale.	Mme LEROY
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire de prévoyance.	Mme LEROY
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de prestation de service - Médecine préventive.	Mme LEROY
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Aliénation d'un bien mobilier communal - Matériel espaces verts – Tondeuse autoportée.	M. MARCHAND
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Aliénation d'un bien mobilier communal - Matériel espaces verts – Tracteur + épareuse.	M. MARCHAND
23	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.	M. BOURDIN
24	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Contrôle de certaines divisions foncières.	M. BOURDIN

25	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation des courriers aux exploitants des lots de plage n° 1 et 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation.	M. BARBIER
26	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des courriers aux exploitants des lots de plage n° 1, 3 et 4 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation.	M. BARBIER
27	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Procédure de déclassement parking dit "Magendie" - Délimitation de la parcelle CT n° 73 - Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur - Cession des parcelles cadastrées section CT n° 73p-141-209 - Port-Fréjus.	M. BOURDIN
28	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition lots 1-5 et 6 de la copropriété située sur la parcelle BE n° 503 sis 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle - Fréjus centre.	M. BOURDIN
29	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition des lots 2 et 3 de la copropriété située sur la parcelle BE n° 503 et du lot n° 24 de la copropriété située sur les parcelles BE n° 504-n° 505 sis 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle - Fréjus centre.	M. BOURDIN
30	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1000 du 22/02/2024 - Acquisition d'un local commercial ex banque LCL - 78 rue du Général de Gaulle.	M. BOURDIN
31	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Immeuble les Bosquets- Quartier de la Gabelle - Parcelles section BH n° 1438-1441-1449-1462-1500.	M. BOURDIN
32	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation pour l'établissement de conventions de servitude sur le site de la Base Nature - Parcelles du Domaine public communal cadastrées BK n° 596p-669-670p et 677.	M. BOURDIN
33	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BM n° 816 - Quartier La Palud.	M. BOURDIN
34	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées CT n° 77 et 106 - Quartier de Port-Fréjus.	M. BOURDIN

35	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle communale BM n° 816 et cession à la Ville de la canalisation existante désaffectée grevant cette parcelle - Quartier La Palud.	M. BOURDIN
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H15 "Crête de l'Etang" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. CHIOCCA
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H83 "Font Freye" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. CHIOCCA
38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente - Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029.	M. LONGO
39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux entre la ville de Fréjus et ENEDIS.	M. LONGO
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Marché de partenariat pour la réalisation d'un Pôle Enfance quartier Sainte-Croix à Fréjus - Rapport annuel 2023 établi par le titulaire.	M. LONGO
41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – place Johnny HALLYDAY.	M. MARCHAND
42	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement du Conseil municipal des jeunes.	Mme EL AKKADI
43	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction de l'atelier d'écriture de la Médiathèque et mise en place d'un second atelier.	Mme PETRUS-BENHAMOU
44	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement de la convention entre la crèche hospitalière "La Maison des Doudous" et la ville de Fréjus.	Mme PETRUS-BENHAMOU

45	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.	Mme CREPET
46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var - Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) - Année 2024.	Mme CREPET
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Partenariat financier avec le Département du Var - Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) - Année 2024.	Mme CREPET
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Modification des tarifs de la convention passée avec l'UFCV pour l'accès à la bourse "B.A.F.A." - Participation communale aux frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) des jeunes Fréjusiens.	Mme CREPET
49	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

Le dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le onze septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO*, Mme LEROY, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, M. CHIOCCA*, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, Mme LAUVARD, Mme CREPET*, M. HUMBERT, M. RENARD, Mme EL AKKADI (sauf des questions 21 à 24), M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS (sauf des questions 11 à 18 et des questions 27 à 32), Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. DALMASSO* (sauf de la question 28 à la 31), Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf aux questions 23, 24 et 26), Mme BRENDLE, M. DOSSIER, M. SONIGO, Mme SOLER, M. ICARD, Mme MICHELAN*, M. BONNEMAIN, M. POUSSIN, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. MARCHAND à M. CHIOCCA, Mme LANCINE à M. LONGO, Mme KARBOWSKI à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. CAZALA à M. DALMASSO (sauf de la question 28 à la 31), M. SGARRA à Mme CREPET, Mme FERNANDES à Mme MICHELAN.

ABSENT EXCUSE : M. BOURGUIBA

ABSENTS : Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAIETTA

Monsieur le Maire propose de désigner Madame CAIETTA comme secrétaire de séance.

**Il demande si les élus ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.
Le procès-verbal et le registre des délibérations de la séance du 20 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.**

Question n° 1	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération - Exercice 2023.
Délibération n° 1127	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement public de coopération intercommunale, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), a pris acte par délibération n°74 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, du rapport d'activités de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article précité du CGCT, le Président de ECAA a adressé au maire de chaque commune membre, dont Fréjus, ce rapport retraçant les activités de l'agglomération, accompagné du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes de l'année 2023.

En application des dispositions susvisées, ce rapport d'activités ainsi que ces annexes, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le Compte Financier Unique et les budgets annexes 2023 sont consultables au Secrétariat général.

Monsieur le Maire annonce que ce rapport peut être entériné s'il n'y a pas d'observations.

Monsieur BONNEMAIN répond qu'il ne peut pas être entériné puisqu'il doit d'abord être soumis au vote du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités, du compte financier unique et des budgets annexes de l'année 2023 de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Question n° 2	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.
Délibération n° 1128	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

L'Etat a transféré aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie, lequel n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

La gestion du stationnement payant, qui était auparavant liée à l'exercice d'un pouvoir de police, est désormais une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur voirie donne lieu au paiement par les automobilistes :

- d'une redevance d'occupation du domaine public (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;
- ou d'un « forfait post-stationnement » dite FPS (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), qui se substitue à l'amende pénale.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des forfaits post-stationnement (FPS) sont perçues par la commune ayant institué la redevance de stationnement, et participent au financement des opérations définies à l'article R.2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Dans ce cadre, elles sont reversées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsque ces derniers exercent ou pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

En revanche, aux termes de l'article R.2333-120-18 alinéa 4 du CGCT, dans un EPCI à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ces compétences, ce qui est le cas pour Estérel Côte d'Azur Agglomération, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement réservée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI, étant précisé que ce reversement est effectué, aux termes des dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT, « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement ».

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En l'espèce, il apparaît que les dépenses réalisées par la ville au titre de la gestion des FPS (frais personnel, amortissement des horodateurs, frais gestion ANTAL,...) représentent un coût de 302 001€ sur l'année 2024, et dépassent le montant estimé du FPS, qui est de 65 000 €.

La convention prévoit donc l'absence de reversement de FPS à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2333-120-18 et R.2334-12 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la convention avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, jointe au rapport, relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 3	Régie "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT" - Rapport d'activités 2023 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2023.
Délibération n° 1129	

Monsieur Patrick RENARD, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 3439 du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble du stationnement payant à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des dispositions des articles R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette structure est chargée de l'exploitation des parcs de stationnement établis sur le domaine public ou privé de la Commune, ainsi que le cas échéant les propriétés reçues en concession, voire en location. Sont également visés, le stationnement sur voirie et les parcs de stationnement.

La régie dénommée « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT » fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° 385 en date du 25 juin 2024, le Conseil d'Administration de la Régie a délibéré sur le rapport d'activité 2023, et approuvé le compte financier et le compte administratif 2023, présentés en annexe, lesquels ont fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
BUDGET 2023 (pour rappel)	FONCTIONNEMENT	3 758 862,43	3 758 862,43	
	INVESTISSEMENT	15 682 243,40	15 682 243,40	
REALISATIONS 2023	FONCTIONNEMENT	3 002 677,87	3 332 756,90	330 079,03
	INVESTISSEMENT	135 357,27	457 761,21	322 403,94
Total réalisations de l'exercice 2023		3 138 035,14	3 790 518,11	652 482,97
Résultats de clôture	FONCTIONNEMENT Résultats antérieurs 002		581 862,43	911 941,46
	INVESTISSEMENT Résultats antérieurs 001		219 658,34	542 062,28
Total réalisations 2023 + exercices antérieurs		3 138 035,14	4 592 038,88	1 454 003,74
RESTES A REALISER (RAR)	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	447 674,00		
RESULTATS CUMULES corrigés des RAR	FONCTIONNEMENT	3 002 677,87	3 914 619,33	911 941,46
	INVESTISSEMENT	583 031,27	677 419,55	94 388,28
	TOTAL CUMULE	3 585 709,14	4 592 038,88	1 006 329,74

Le résultat d'exécution budgétaire cumulé de l'année 2023 est de 1 454 003.74 €, mais corrigé des restes à réaliser, le résultat global est excédentaire de 1 006 329.74 €

Monsieur BONNEMAIN dit que ces résultats sont très encourageants, mais en apparence seulement. Il indique que l'analyse du compte de résultat laisse apparaître des faiblesses chroniques dans cette exploitation.

Il demande pourquoi le résultat courant avant impôt n'augmente que de 69 000€ quand dans le même temps les produits d'exploitation croissent de 900 000€ passant de 2 442 000 € à 3 229 000 €.

Il précise que l'explication réside dans l'augmentation des charges courantes. Le poste « autres charges » passe ainsi de 72 149 € à 1 291 000 €, en deux ans.

Il affirme que ces dépenses portent sur les frais d'études du parking de la place de la République qui s'élèvent à 1 000 000 €.

Ce projet représente, à ses yeux, une gabegie financière et urbanistique.

Il constate que le résultat de l'exercice s'élève à 330 000 €. Néanmoins, il affirme qu'il ne s'agit que d'un trompe-l'œil. Il explique que l'EPL obtient artificiellement ce résultat grâce au transfert de charges opéré vers la Ville : 203 750 € dus à la Ville pour l'occupation du Domaine public et 405 000 € à la SCI Les Oliviers pour l'exploitation du parking Aubenas. Il précise que sans ce transfert de charges, le résultat de l'exercice serait déficitaire de plus de 300 000 €. Il prend acte d'une gestion calamiteuse.

Monsieur LONGO répond que le transfert de charges à la Commune s'est aussi accompagné du transfert de recettes supplémentaires, qui concernent la voirie.

Il rétorque ensuite que cela ne correspond pas aux études du parking de la République.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport d'activité, du compte financier et du compte administratif 2023 de la Régie « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT », joints au rapport.

Question n° 4	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2023.
Délibération n° 1130	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Le rapport du mandataire de la SEM « FREJUS AMENAGEMENT » a été présenté au Conseil d'Administration du 25 juin 2024 au titre de l'exercice 2023.

Monsieur BONNEMAIN indique qu'il y a très peu de choses à dire sur ce rapport, si ce n'est qu'en encaissant des prix de vente et qu'en achetant peu de produits, Fréjus aménagement a nécessairement un résultat bénéficiaire.

Il observe qu'il n'y a pas de retombées pour la Ville, qui ne perçoit aucun dividende, le bénéfice étant conservé en report à nouveau pour le financement de futures actions. Il évoque, à ce sujet, le projet d'aménagement du terrain de l'école Paul Roux dans le quartier de Caïs. Il critique la bétonisation à outrance de ce quartier et le manque d'informations aux administrés.

Monsieur LONGO répond que la Société d'Economie Mixte (SEM) travaille essentiellement sur l'aménagement du XVème Corps, car cela fait partie de la campagne 2020. Il ajoute que la SEM construira à la place de l'école Paul Roux huit villas, dans la continuité du lotissement situé à proximité. Il précise qu'il s'agit d'une demande des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR (M. LONGO ne prenant pas part au vote) ;

SE PRONONCE sur l'adoption du rapport annuel de l'exercice 2023 du représentant de la S.E.M. « FREJUS AMENAGEMENT » au Conseil d'Administration joint en annexe au rapport.

Question n° 5	Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel de l'exercice 2023.
Délibération n° 1131	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 19 juillet 2010, la gestion du port de Fréjus a été confiée à la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus. Le 13 mai 2022, la S.P.L. Ports de Fréjus s'est substituée à la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique et aux dispositions relatives à la production des comptes contenues dans le cahier des charges relatif à l'affermage du port, la société doit présenter chaque année à la commune, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier des charges.

De plus, l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Une synthèse du rapport annuel 2023 a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR (M. LONGO ne prenant pas part au vote) ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 et de ses annexes, établis par la S.P.L. Ports de Fréjus.

SE PRONONCE, après débat, sur le rapport annuel de l'exercice 2023 des représentants des collectivités territoriales, auprès du Conseil d'Administration de la S.P.L. Ports de Fréjus, joint en annexe au rapport.

Question n° 6	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2022-2023.
Délibération n° 1132	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du casino de jeux de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de délégation de service public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F).

Le Casino de Fréjus a ouvert ses portes au public le 13 décembre 2013.

Conformément l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit présenter chaque année à la commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier des charges.

La Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a transmis à la ville de Fréjus le rapport annuel et ses annexes dont l'exercice s'est achevé le 31 octobre 2023.

Pour une parfaite information des élus, le rapport et l'ensemble des annexes du dossier sont tenus à leur disposition au Secrétariat général, et une synthèse est jointe à la présente.

La synthèse du rapport annuel 2022-2023 a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2024.

Monsieur LONGO précise que le casino a ouvert 355 jours et non pas 365 comme indiqué en page 8 et qu'il faudra tenir compte de cette modification.

Monsieur ICARD émet une remarque sur le « quoi qu'il en coûte ». Il note une diminution de 900 000 € du bénéfice du casino entre 2022 et 2023. Il dit que ce montant semble correspondre à la subvention versée par la Ville, lors de la crise de la COVID, subvention d'un million d'euros.

Il dit que le « quoi qu'il en coûte » servirait à ce que le casino fasse, par exemple, des bénéfices de 900 000 euros supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra le dire aux parlementaires de l'ancienne majorité. Il ajoute qu'il ne partage pas les choix du gouvernement.

Monsieur BONNEMAIN souligne que cet aménagement, décrété en 2014 au moment de certaines campagnes, a rapporté 1,4 millions d'euros à la Ville, cette année.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Elie BRUN sera ravi de cet hommage qu'il attendait avec beaucoup d'impatience.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel et de ses annexes établis par la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus au titre de l'exercice 2022-2023.

Question n° 7	Concessions des plages naturelles de Saint-Aygulf – Exploitation de lots de plage - Vote sur le futur mode de gestion.
Délibération n° 1133	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf par l'Etat, il est prévu l'exploitation de six lots de plage et d'une zone spécifique.

Ces lots de plage chargés de répondre aux besoins du service public balnéaire ont été définis comme suit :

Lot n°1 : Superficie totale maximale de 52 m² (bâti démontable de 24 m², terrasse démontable de 28 m²), destinée exclusivement à l'activité de kiosque « buvette ».

Lot n°2 : Superficie maximale de 1292 m² (bâti démontable de 306 m², terrasse démontable de 204 m², surface affectée à la location de matelas/parasols de 782 m²), destinée à l'activité de location de matelas parasols avec possibilité d'exercer l'activité de restauration et/ou vente de boissons comme activité complémentaire.

Lot n°3 : Superficie totale maximale de 52 m² (bâti démontable de 24 m², terrasse démontable de 28 m²), destinée exclusivement à l'activité de kiosque « buvette ».

Lot n°4 : Superficie maximale de 1292 m² (bâti démontable de 306 m², terrasse démontable de 204 m², surface affectée à la location de matelas/parasols de 782 m²), destinée à l'activité de location de matelas parasols avec possibilité d'exercer l'activité de restauration et/ou vente de boissons comme activité complémentaire.

Lot n°5 : Superficie totale maximale de 52 m² (bâti démontable de 24 m², terrasse démontable de 28 m²), destinée exclusivement à l'activité de kiosque « buvette ».

Lot n°6 : Superficie totale de 600 m² (bâti démontable de 24 m²), destinée exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le futur mode de gestion desdits lots.

A cet effet, un rapport de présentation et d'aide à la décision rédigé par le bureau d'étude chargé d'accompagner la Ville dans cette procédure, est fourni en annexe à la présente. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Social Territorial (C.S.T.) ont été au préalable recueillis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-4,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf.

DECIDE que l'exploitation des lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf s'exercera dans le cadre d'une concession de service public.

DECIDE que la durée des futurs sous-traités d'exploitation des lots n°1, 3 et 5 et 6 de la plage naturelle de Saint-Aygulf sera de 5 ans.

DECIDE que la durée des futurs sous-traités d'exploitation des lots n°2, 4 de la plage naturelle de Saint-Aygulf sera de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation des concessions, toutes phases incluses, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions idoines du Code de la Commande Publique.

Question n° 8	Concession de Service Public - Gestion du Service Public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus - Vote de l'Assemblée délibérante sur le principe du mode de gestion.
Délibération n° 1134	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Le service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus, actuellement géré par un contrat de concession de service public avec la société GARIG, arrive à échéance le 31 juillet 2025.

Il convient dès à présent de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure pour la gestion de ce service.

A cet effet, un rapport de présentation et d'aide à la décision est fourni en annexe à la présente. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Assemblée Délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique (C.T.).

A ce titre, la C.C.S.P.L., réunie le 11 septembre 2024, a été consultée au vu du rapport préliminaire et s'est prononcée en faveur d'un contrat de concession de service public pour la gestion du service de restauration scolaire et municipale.

Le mode de gestion de ce service public n'étant pas modifié, il n'a pas de nouveau été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique réuni le 14 mai 2018 ayant émis un avis favorable à la concession de service public).

De fait,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés par 42 voix **POUR** ;

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus.

DECIDE du mode de gestion du service de restauration scolaire et municipale de la Ville de Fréjus par voie d'une concession de service public.

DECIDE que la durée de la future concession de service public sera de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de ladite concession de service public, toutes phases incluses, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions idoines du Code de la Commande Publique.

Question n° 9	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 1135	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Réussite au concours

Il convient de tenir compte d'une réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

2/ Création d'un emploi permanent à la Direction Communication et Relations Publiques

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur Adjoint à la Direction de la Communication et Relations Publiques.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Identifier les enjeux de communication au sein de la collectivité,
- Analyser les besoins de communication de la collectivité,
- Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics,
- Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication,
- Élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité,
- Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet,
- Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports (presse, web, etc.),
- Encadrer et motiver l'équipe de communication.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, dans un des grades du cadre d'emplois d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau VI et disposer d'une expérience confirmée dans un emploi similaire.

Sa rémunération et son régime indemnitaire (I.F.S.E., C.I.A) seront déterminés en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Son traitement de base sera calculé par référence à l'échelle indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois d'attaché territorial et son régime indemnitaire sera fixé dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3/ Avancements de Grade – Promotions internes 2024

Le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de pouvoir procéder aux nominations relatives aux avancements de grade ainsi qu'aux promotions internes des agents au titre de l'année 2024.

Ces opérations conduisent aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	61	+4	65
Attaché principal	6	+2	8
Attaché territorial	13	+1	14
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC	5	-1	4
Agent de maîtrise principal	69	+3	72
Technicien principal de 2ème classe	7	+2	9
Technicien principal de 1ère classe	16	+1	17
<u>Filière culturelle</u>			
<u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	11	+1	12
Assistant conservation du patrimoine	2	+1	3
<u>Filière Police Municipale</u>			
Directeur principal de police municipale	1	+1	2
Brigadier Chef Principal	61	+2	63
Chef de service de police municipale	6	+1	7

<u>Filière Animation</u>			
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	12	+3	15
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	13	+4	17
Animateur	8	+1	9
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	+1	3
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	4	+1	5
<u>Filière Enseignement Artistique</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	2	+1	3
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	+1	2
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	7	+1	8

Madame MICHELAN s'interroge sur les missions confiées au futur Directeur adjoint, étant donné qu'il existe déjà un poste de Directeur de la Communication. Elle se demande si cette personne ne sera pas chargée de la stratégie de communication du Maire, pour sa future campagne.

Monsieur le Maire répond que ces questions sont très encadrées par la loi. Il ajoute qu'il n'a jamais eu de problèmes avec ses comptes de campagne. Il assure, enfin, que la personne recrutée s'occupera uniquement de la communication de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme MICHELAN et son mandant Mme FERNANDES) ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	61	+4	65
Attaché principal	6	+2	8
Attaché territorial	13	+1	14
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC	5	-1	4
Agent de maîtrise principal	69	+3	72
Technicien principal de 2ème classe	7	+2	9
Technicien principal de 1ère classe	16	+1	17
<u>Filière culturelle</u>			
<u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	11	+1	12
Assistant conservation du patrimoine	2	+1	3
<u>Filière Police Municipale</u>			
Directeur principal de police municipale	1	+1	2
Brigadier Chef Principal	61	+2	63
Chef de service de police municipale	6	+1	7
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint animation principal de 1ère classe	12	+3	15
Adjoint animation principal de 1ère classe	13	+4	17
Animateur	8	+1	9
Animateur principal de 1ère classe	2	+1	3
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4	+1	5
<u>Filière Enseignement Artistique</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC	2	+1	3
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	+1	2
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	7	+1	8

Question n° 10	Mise à disposition d'agents communaux auprès de "l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF)".
Délibération n° 1136	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations n°883 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de « l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus ».

Ces mises à disposition sont arrivées à leur terme.

Il convient donc de les renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour :

- 14 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025,
- 1 agent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat de la section tennis pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- 1 agent à temps partiel (80%) afin d'assurer les fonctions de « chargé de la communication » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- 1 agent à temps partiel (20%) pour assurer les fonctions de « chargé d'accueil physique et téléphonique » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR (Mme CREPET et son mandant M. SGARRA ne prenant pas part au vote) ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de « l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 11	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".
Délibération n° 1137	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°888 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Club Italianiste de Provence » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2024.

Il convient de la renouveler pour 1 agent à temps partiel (à raison de 40 mn hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Club Italianiste de Provence », jointe en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 12	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Fréjus Var Volley".
Délibération n° 1138	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°891 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association « Fréjus Var Volley » pour assurer les fonctions d'éducateurs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

Il convient de la renouveler pour un agent à raison de 10h hebdomadaires selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Fréjus Var Volley », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 13	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la "Société Aygulfoise Sports et Loisirs".
Délibération n° 1139	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 892 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de la « Société Aygulfoise Sports et Loisirs ».

Cette mise à disposition est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 8 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (2 agents à raison de 4h30 hebdomadaires, 5 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 40 min hebdomadaires) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la « Société Aygulfoise Sports et Loisirs », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 14	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous accueille".
Délibération n° 1140	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°884 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Fréjus vous accueille » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2024.

Il convient de la renouveler pour trois agents à temps partiel (2 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 4h30 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de trois agents communaux au bénéfice de l'association « Fréjus vous accueille » jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 15	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".
Délibération n° 1141	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°885 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association « L'Age d'Or ».

Cette mise à disposition est arrivée à son terme au 30 juin 2024.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 12 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (9 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 3 agents à raison de 4h30 hebdomadaires) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'association « L'Age d'Or » jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 16	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'âge".
Délibération n° 1142	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°886 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Loisirs et Part'âge » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2024.

Il convient de la renouveler pour 1 agent à temps partiel (à raison de 1 h 15 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Loisirs et Part'âge », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 17	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants".
Délibération n° 1143	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°887 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

Il convient de la renouveler pour deux agents à temps partiel (à raison de 1h 15 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 18	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant du cadre d'emplois de la Police municipale.
Délibération n° 1144	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue à compter du 29 juin 2024 un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, dénommé « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (I.S.F.E.). Il abroge également les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 actuellement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025 : l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires de cette filière, ne pourront plus être versées à compter de cette date.

En conséquence, il appartient aux collectivités, après avis du Comité social territorial, d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} janvier 2025 afin de définir les conditions et les modalités de versement de ce nouveau régime indemnitaire pour assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire.

Au regard de ces éléments, et après avis du Comité social territorial du 9 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et d'abroger à compter de cette même date les délibérations instaurant l'IAT et l'ISMF.

Les modalités proposées pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire des fonctionnaires de la filière police municipale, sont les suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de police municipale,
- chefs de service de police municipale,
- agents de police municipale.

L'I.S.F.E. sera versée aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2/ Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi proposé de fixer les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois Filière PM	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de PM	33%	9 500€
Chefs de service de PM	32%	7 000€
Agents de PM	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise,
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

3/ Modalités et conditions de versement

3.1. Modalités de versement

A compter du 1^{er} janvier 2025, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

3.2. Proratisation

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3.3. Dispositif de sauvegarde

En vertu de l'article 7 du décret n°2024-614, si lors de la première application de l'ISFE, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire après l'application des deux parts, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage, dans la limite du montant défini par l'organe délibérant.

3.4. Clause de revalorisation

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

3.5. Réexamen des montants

Le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminée annuellement par l'autorité territoriale, au vu de la manière de servir telle qu'établie au regard de l'entretien professionnel annuel et des critères d'évaluation fixés dans la fiche d'entretien, sur proposition du responsable hiérarchique validée par le Directeur et le Directeur Général des Services.

4/ Régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service

Aux fins d'équités avec les agents relevant du R.I.F.S.E.E.P. et compte tenu de la réglementation en vigueur, il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

- en cas de maladie ordinaire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue jusqu'à 10 jours d'absence dans l'année, quel que soit le nombre d'arrêts ; au-delà, elle est supprimée ;
- en cas d'hospitalisation, l'IS.F.E. est maintenue en intégralité pendant 90 jours ; au-delà, elle est supprimée,
- en cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de congé de longue durée, les fonctionnaires bénéficient du maintien de l'IS.F.E à hauteur de 50%,
- en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, l'IS.F.E. est maintenue en intégralité pendant 180 jours ; au-delà, elle est versée à hauteur de 50%,
- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IS.F.E. est maintenue en intégralité,
- en cas de congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IS.F.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les délibérations antérieures relatives à la détermination et aux modalités de versement des primes et indemnités des agents relevant de la filière Police Municipale ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 9 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière Police Municipale, dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'en fixer les critères d'application en respectant les différents plafonds édictés pour la fonction publique territoriale, selon le tableau susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la transparence et l'équité dans le versement du régime indemnitaire et de tenir compte des fonctions exercées et de l'engagement professionnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des éventuelles évolutions des cadres d'emploi concernés au sein de la filière Police Municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les cadres d'emplois une égalité de traitement en cas d'éloignement du service ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

INSTITUE l'I.S.F.E. dans les conditions ci-dessus exposées pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois de la filière Police Municipale concernés par la mise en œuvre de l'I.S.F.E. et les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Question n° 19	Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire de prévoyance.
Délibération n° 1145	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°3132 du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une participation financière d'un montant de 6.10 euros par mois, sur la paie de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et ce, au prorata de son temps de travail.

Or, en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation financière des collectivités au risque Prévoyance des agents (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant de cette participation à 7 euros minimum par mois et par agent, soit à 20% minimum du montant de référence fixé à 35 euros. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 de ce décret.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé après avis du Comité social territorial en date du 9 septembre 2024, qu'une participation mensuelle d'un montant de 7 euros soit versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation sera versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé, titulaires du contrat. Le montant de la prestation sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire précise que cette délibération se conforme à la loi.

Madame MICHELAN répond qu'il ne s'agit donc pas d'une largesse de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 9 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

FIXE à 7 euros le montant de la participation mensuelle versée à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la paie de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à son nom, et ce, au prorata de son temps de travail.

DIT que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°3132 du 14 décembre 2012 portant sur la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents.

PRECISE que le montant de la participation financière au risque prévoyance évoluera conformément au montant de référence fixé à l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Question n° 20	Convention de prestation de service - Médecine préventive.
Délibération n° 1146	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale précise que les collectivités et établissements doivent être pourvus d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Pour assurer ce service, la Ville a, par délibération n° 517 du 7 mars 2022 confié cette mission à ODALIA / l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T) 83 par le biais d'une convention de prestation de service, reconductible tacitement à échéance annuelle trois fois pour une année civile.

La Ville souhaite désormais mettre fin à la présente convention de prestation de service avec ODALIA/AIST 83 située Impasse des Peupliers - Espace Athéna - BP 125 83192 OLLIOULES et procéder à la résiliation de la convention à l'échéance du 31 décembre 2024.

En effet, depuis janvier 2024, le Centre de Gestion du Var a créé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération un service de médecine préventive au titre de ses missions facultatives qu'il met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Plusieurs raisons motivent ce choix :

- Estérel Côte d'Azur Agglomération est déjà adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var, ce qui s'avère donc cohérent dans le cadre du schéma de mutualisation ;

- le Centre de Gestion 83 intervient dans les locaux situés à la Maison pour l'Emploi, cette proximité optimise les relations avec le prestataire qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance des spécificités des métiers de la Fonction Publique Territoriale ;

La Ville souhaite adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, avec reconduction tacite.

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale et aux actions en milieu professionnel est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale. Ce taux s'élève à 0,35%.

Cette convention étant renouvelée de façon tacite, Monsieur BONNEMAIN souhaiterait qu'un point sur son exécution soit fait chaque année.

Monsieur le Maire lui propose de se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines de façon à ne pas alourdir les débats en séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la ville de Fréjus et le Centre de Gestion du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 21	Aliénation d'un bien mobilier communal - Matériel espaces verts – Tondeuse autoportée.
Délibération n° 1147	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Ville est propriétaire d'une tondeuse de marque Amazone, type PH125 (inscrit à l'inventaire sous le n° AUT0000001592), mise en circulation le 17 novembre 2010, qu'elle souhaite remplacer.

Il a ainsi été décidé de l'acquisition d'une nouvelle machine de coupe et de la cession dudit matériel en l'état.

La société NOVA Motoculture Méridionale a, dans le cadre du renouvellement de son matériel, fait une offre de reprise dudit matériel pour une valeur de 9 600 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € relevant du Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la vente de la tondeuse de marque Amazone, type PH125 au profit de la société NOVA Motoculture Méridionale, sise au 526 Route de la Gare – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE pour un montant de 9 600 € T.T.C.

SORT ce matériel de l'inventaire.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Question n° 22	Aliénation d'un bien mobilier communal - Matériel espaces verts – Tracteur + épareuse.
Délibération n° 1148	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Ville est propriétaire d'un tracteur de marque Massey-Ferguson, type MF8220, immatriculé BG-860-MM (inscrit à l'inventaire sous le n° AUT0000001593), équipé d'une épareuse Noremat de type Magistra 73T (inscrit à l'inventaire sous le n° AUT0000001869), mis en circulation le 16 novembre 2010, qu'elle souhaite remplacer.

Il a ainsi été décidé de l'acquisition d'un nouveau tracteur équipé d'une épareuse et de la cession dudit matériel en l'état.

La société SN Provençale d'Environnement a, dans ce cadre du renouvellement de son matériel, fait une offre de reprise desdits matériels pour une valeur de 20 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € relevant du Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la vente du tracteur de marque Massey-Ferguson, type MF8220, immatriculé BG-860-MM équipé d'une épareuse Noremat de type Magistra 73T au profit de la société SN Provençale d'Environnement, sise au

100 Avenue des Chênes Verts – ZA. Nicopolis - 83170 BRIGNOLES pour un montant de 20 000 € T.T.C.

SORT ces matériels de l'inventaire.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Question n° 23	Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
Délibération n° 1149	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par arrêté n° 2023-2548 en date du 27 septembre 2023, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée.

Les principaux objectifs poursuivis pour cette procédure de modification sont d'améliorer certains aspects du PLU et de faciliter la réalisation de projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de modifier plusieurs points du règlement écrit, certaines orientations d'aménagement sectorielles, quelques plans de gabarit ainsi que le règlement graphique.

La commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 06 décembre 2023. Cette dernière a sollicité des compléments d'information le 9 janvier 2024 qui lui ont été transmis le 16 janvier 2024.

La décision n°CU-2023-3585 du 5 février 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, exonère le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Fréjus d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. En retour, la Commune a reçu les avis de la Chambre d'Agriculture du Var (3/04/2024), du Conseil Départemental (11/04/2024), de la Préfecture du Var (16/04/2024) et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (10 juin 2024).

Par arrêté n°2024-1232 du 24/04/2024, Monsieur le Maire de Fréjus a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 21/05/2024 au 21/06/2024.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 17/04/2024 (dossier n°E24000016/83) pour conduire l'enquête publique. Elle a remis son rapport et ses conclusions motivées le 18/07/2024. L'avis est favorable avec recommandation de modification du règlement de la zone UEt1.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU a été modifié de la manière suivante en vue de son approbation :

- la liste des Emplacements réservés a été modifiée en reformulant la délimitation de l'Er n°D5 en substituant « RN 98 » par « RD 559 » à la demande du Conseil Départemental ;
- la liste des Emplacements réservés a été modifiée pour prendre en compte la demande d'Estérel Côte d'Azur Agglomération de mentionner l'ER 51 à son profit ;
- le règlement pour la zone UEt1 a été modifié par ajout d'un recul par rapport aux limites séparatives à la demande du commissaire enquêteur ;
- le rapport de présentation pour la zone UEt1 est complété en ce qui concerne la justification du projet avec la loi littoral, suite aux observations de la Préfecture ;

- la modification de l'article DG 12 du règlement par ajout de la référence à l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme à la demande de RTE ;
- la modification du règlement concernant la zone Nh par l'ajout de précisions concernant les changements de destination à la demande de la Préfecture ;
- la modification du plan de gabarits G1 pour retirer la galerie couverte sur l'Avenue Jean-François Millet suite à une demande effectuée pendant l'enquête publique ;

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier a été tenu à leur disposition au service Urbanisme prévisionnel.

Monsieur BONNEMAIN informe que le projet de modification n'est pas annexé au rapport et que par conséquent, il votera contre.

Monsieur BOURDIN répond que ce document, de 5 centimètres d'épaisseur, est consultable en mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de faire des économies de papier.

Monsieur BONNEMAIN fait remarquer que les rapports du Conseil municipal lui sont notifiés par voie électronique et qu'il n'a pas à réaliser un jeu de piste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il trouvera ce document sur le site de la Ville, comme tout le monde.

Monsieur SERT dit que la procédure utilisée n'est pas la bonne, selon le Préfet. Ce dernier a recommandé de réaliser une révision générale du PLU plutôt qu'une modification. Il attend donc de voir quelle sera sa décision.

Monsieur le Maire réplique qu'il ne s'agit pas d'attendre la décision du Préfet, mais plutôt de savoir qui a raison. Il ajoute qu'il appartient au Tribunal de trancher les différends et que son avis lui importe plus que celui du Préfet.

Monsieur LONGO informe que les modifications portent essentiellement sur des emplacements réservés pour des parkings ou des équipements publics et vise une baisse conséquente des droits à construire, demandée par les habitants, dans les quartiers de Caïs, Capitou, Fréjus-Plage et Gallieni. Il ajoute que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera mis en adéquation d'ici quelques mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000) ;

VU la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003) ;

VU la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009) ;

VU la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010) ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014) ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fréjus approuvé par délibération du Conseil Municipal le 04/07/2019 ;

VU la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal le 22/09/2022 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal le 16/02/2023 ;

VU l'Arrêté n°2023-2548 du 27/09/2023 de M le Maire de Fréjus engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°CU-2023-3585 du 5/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fréjus (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification de PLU ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/05/2024 au 21/06/2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18/07/2024 ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la modification n°2 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme MICHELAN et son mandant Mme FERNANDES) et 2 ABSTENTIONS (Messieurs ICARD et SERT) ;

PREND en compte le dossier de modification n°2 du PLU annexé à la délibération ;

AUTORISE les modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;

APPROUVE le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la délibération ;

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville durant 2 mois.

DIT que la délibération accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à M. le Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat par le biais du Géoportail de l'Urbanisme ;

DIT que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Question n° 24	Contrôle de certaines divisions foncières.
Délibération n° 1150	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, à l'intérieur des zones qu'il a délimité, à déclaration préalable, les divisions foncières volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou location simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Par délibération n°2404 du 19 janvier 2005, le Conseil municipal avait approuvé la révision générale du PLU entraînant la disparition des zones NA, NC et ND. En conséquence, par délibération n°2487 du 10 mars 2005, il avait été décidé de modifier la délibération n°2607 du 2 octobre 2000 soumettant à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par vente ou par location simultanées ou successives l'ensemble des zones A, 1AU, 2AU et N du PLU révisé opposable.

Depuis, par délibération n°1734 du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du PLU de Fréjus.

Le PLU révisé de 2019 n'intègre plus de zones 2AU et les zones 1AU sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il convient donc de modifier la délibération n°2487 du 10 mars 2005 afin de conserver ces dispositions uniquement sur les zones sensibles de la Commune à savoir les zones Agricoles (A) et Naturelles (N) définies par le dernier PLU révisé approuvé le 4 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 115-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2487 du 10 mars 2005 portant contrôle de certaines divisions foncières en zone naturelle ;

Vu la délibération n°1734 du 4 juillet 2019 portant approbation de la révision générale du PLU de Fréjus ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

MODIFIE la délibération n°2487 du 10 mars 2005 portant contrôle de certaines divisions foncières en zone naturelle.

DECIDE de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, toutes divisions volontaires en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou par locations simultanées ou successives l'ensemble qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à l'intérieur des zones A et N du PLU révisé opposable approuvé le 4 juillet 2019.

Question n° 25	Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation des courriers aux exploitants des lots de plage n° 1 et 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation.
Délibération n° 1151	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Les délibérations n° 84 du 30 juin 2020 et n° 342 du 29 juin 2021 et l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage de la Base Nature, ont fixé la durée de la période d'exploitation des lots de plage du 1^{er} mars au 31 octobre.

Toutefois, en application de l'article R.2124.18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession.

La Commune a obtenu cet agrément, valable jusqu'au terme de la concession de plage, soit jusqu'au 31 décembre 2033, par arrêté préfectoral DDTM/SML/BLE/2024-004 du 14 mars 2024.

Les exploitants des lots de plage n° 1 et 2 de la plage naturelle de la Base Nature ont déposé un dossier dans les délais prescrits, auprès de la Ville pour bénéficier de cette autorisation et maintenir leur établissement sur les lots de plage concédés, durant la période hivernale.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 27 juin 2024, l'avis conforme du Préfet concernant ces demandes.

En retour, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Ville des autorisations spéciales annuelles aux sous-traitants des lots de plages n° 1 et 2 de la plage naturelle de la Base Nature. Conformément à l'article 4 des contrats, la modification de la durée de la période d'exploitation devra faire l'objet d'un courrier de la part du concessionnaire aux bénéficiaires de l'extension. Il est rappelé que ces derniers devront respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine conformément aux dispositions du CG3P.

Il est précisé que les redevances des délégataires tiennent compte de la durée d'exploitation maximale.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement de l'administration et d'une meilleure application des termes des sous-traités d'exploitation et des documents y afférents des lots n°1 et 2 de la plage naturelle de la Base Nature, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation des lots de ladite plage concédée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes du courrier valant autorisation spéciale annuelle aux exploitants des lots de plage n° 1 et 2, annexés au rapport, relatifs à la concession de la plage naturelle de la Base Nature, portant autorisation du maintien de ces établissements au-delà du 31 octobre 2024, soit du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits courriers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation et de tous documents y afférents des lots de plage de la concession de la plage naturelle de la Base Nature.

Question n° 26	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des courriers aux exploitants des lots de plage n° 1, 3 et 4 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation.
Délibération n° 1152	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Les délibérations n° 85 du 30 juin 2020 et n° 341 du 29 juin 2021 et l'article 5 du cahier des charges de la concession de plage de Fréjus-Plage, ont fixé la durée de la période d'exploitation des lots de plage du 1^{er} mars au 31 octobre

En application de l'article R.2124.18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune peut après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période définie dans la concession.

La Commune a obtenu cet agrément, valable jusqu'au terme de la concession de plage, soit jusqu'au 31 décembre 2033, par arrêté préfectoral DDTM/SML/BLE/2024-003 du 14 mars 2024.

Les exploitants des lots de plage n° 1, 3, et 4 de la plage naturelle de Fréjus-Plage ont déposé un dossier dans les délais prescrits, auprès de la Ville pour bénéficier de cette autorisation et maintenir leur établissement sur les lots de plage concédés, durant la période hivernale.

En application de l'article R.2124-19 du CG3P, la Commune a sollicité, par courrier du 27 juin 2024, l'avis conforme du Préfet concernant ces demandes.

En retour, le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Ville des autorisations spéciales annuelles aux sous-traitants des lots de plages n° 1,3 et 4 de la plage naturelle de Fréjus-Plage. Conformément à l'article 4 des contrats, la modification de la durée de la période d'exploitation devra faire l'objet d'un courrier de la part du concessionnaire aux bénéficiaires de l'extension. Il est rappelé que ces derniers devront respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine conformément aux dispositions du CG3P.

Il est précisé que les redevances des délégataires tiennent compte de la durée d'exploitation maximale.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement de l'administration et d'une meilleure application des termes des sous-traités d'exploitation et des documents y afférents des lots n°1,3 et 4 de la plage naturelle de Fréjus-Plage, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation des lots de ladite plage concédée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes du courrier valant autorisation spéciale annuelle aux exploitants des lots de plage n° 1,3 et 4, annexés au rapport, relatifs à la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, portant autorisation du maintien de ces établissements au-delà du 31 octobre 2024, soit du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits courriers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation et de tous documents y afférents des lots de plage de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage.

Question n° 27	Procédure de déclassement parking dit "Magendie" - Délimitation de la parcelle CT n° 73 - Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur - Cession des parcelles cadastrées section CT n° 73p-141-209 - Port-Fréjus.
Délibération n° 1153	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1084 du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession des parcelles cadastrées section CT n° 73, 141 et 209 d'une superficie totale de 1830 m² situées à Port-Fréjus pour un prix de 2 500 000 €.

Il était précisé que la présente assemblée serait appelée à nouveau à délibérer après la procédure de déclassement à mener, de la parcelle cadastrée section CT n°73 à usage actuel d'aire de stationnement public (annexe 1).

Lors de la préparation de l'enquête publique nécessaire au déclassement du parking, il est apparu une irrégularité des limites de cette parcelle par rapport au domaine public non cadastré. Un plan de division a donc été établi par un géomètre expert afin de définir les nouvelles limites de ladite parcelle et corriger ces anomalies cadastrales avant la vente (annexe 2).

Une actualisation de l'avis du service des Domaines a été rendue le 28 août 2024 pour tenir compte de la nouvelle surface d'emprise de la parcelle cadastrée section CT n° 73p passant de 1036 m² à 1033 m². L'estimation de ces parcelles a été actualisée au prix de 2 500 000€ (annexe 3).

L'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée section n° CT n° 73p prescrite par arrêté municipal n° 2024-2063 en date du 9 juillet 2024 s'est déroulée du 30 juillet au 13 août 2024.

Lors de l'enquête, 3 personnes ont été reçues durant les permanences, 2 observations ont été enregistrées dans le registre, 14 courriels ont été réceptionnés et inscrits sur ce dernier. 12 courriels sont arrivés après la clôture de l'enquête et n'ont par conséquent pas pu être pris en compte au regard des règles de la procédure réglementaire.

Après analyse, le commissaire enquêteur a sollicité la Ville sur trois sujets principaux au centre des préoccupations des personnes qui se sont exprimées :

- 1/ la gestion des végétaux du parking existant
- 2/ la volumétrie des places de parking.
- 3/ la présentation du programme immobilier du futur acquéreur

La Commune a pu apporter les éléments de réponse lesquels ont été repris dans le rapport d'enquête publique rendu par le commissaire enquêteur le 30 août 2024 (annexe 4).

Au terme de l'enquête publique et au vu de l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que des diverses observations présentées par le public sur le registre ouvert à cet effet, le commissaire-enquêteur a émis le 30 août 2024 un avis favorable au projet de déclassement du parking dit « Magendie » (annexe 5).

A ce jour le terrain n'est effectivement plus affecté au service public de stationnement suivant le constat établi par la Police Municipale le 11 septembre 2024 (annexe 6).

Dès lors, préalablement à la vente au profit de la société CEPIA de la parcelle cadastrée section n° CT n° 73p, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° 1084 du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

VU le rapport d'enquête publique ainsi que l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur en vue du déclassement de la parcelle CT n° 73p,

VU l'avis du Service des domaines du 28 août 2024 ;

VU le constat de désaffectation effective du terrain établi par la Police Municipale le 11 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme MICHELAN et son mandant Mme FERNANDES) et 2 ABSTENTIONS (M. POUSSIN et M. SERT) ;

PREND ACTE des conclusions favorables du commissaire enquêteur émises à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 30 juillet 2024 au 13 août 2024 inclus sur le projet de déclassement du domaine public du parking dit « Magendie ».

APPROUVE le plan de division de la parcelle CT n°73 et la nouvelle délimitation de l'emprise objet de la cession.

PRONONCE le déclassement après enquête publique de la parcelle CT n°73p.

PRONONCE le classement dans le domaine public routier non cadastré de l'emprise d'une superficie de 62 m² conformément au plan de division de la parcelle CT n° 73.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la procédure de déclassement du domaine public du parking dit « Magendie » en vue de l'incorporation de la parcelle cadastrée CT n°73p concernée par cette cession dans le domaine privé de la Commune.

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section CT n° 73p,141 et 209 d'une superficie totale de 1827 m² à la SARL CEPIA ou à toute autre société amenée à s'y substituer ou en lien direct avec cette dernière.

FIXE le montant de cette cession au prix de 2 500 000€/HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir.

Question n° 28	Acquisition lots 1-5 et 6 de la copropriété située sur la parcelle BE n° 503 sis 44 rue du Docteur Ciamin/ 16 rue Candolle - Fréjus centre.
Délibération n° 1154	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire d'un local commercial correspondant au lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section BE n° 503 sise 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle à Fréjus centre.

Cette copropriété, constituée de 6 lots répartis entre 3 copropriétaires dont la Ville, est actuellement frappée d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence (n° 2023-2082 du 18/07/2023) résultant de désordres structurels graves recensés par l'expert désigné auprès du Tribunal administratif de Toulon saisi par la Ville au vu de la situation inquiétante de l'immeuble.

Il ressort du rapport de l'expert que l'immeuble présente un grave péril et confirme la mise en place d'une procédure de mise en sécurité, tant pour la sécurité publique, que pour les immeubles mitoyens et leurs occupants.

Ainsi des mesures de protection et des travaux provisoires de mise en sécurité ont été pris pour préserver la sécurité des personnes pouvant se trouver à l'intérieur (commerce, logement) et à l'extérieur (voies publiques, immeubles mitoyens ou situés à proximité).

Au vu de ce qui précède la Commune a dû prendre des dispositions réglementaires, de mise en sécurité et d'évacuation et a lancé une injonction de réaliser des travaux auprès du syndic de gestion de la copropriété. Les propriétaires ont par conséquent été tenus informés des anomalies graves constatées impactant la structure de l'immeuble et des coûts des travaux.

En effet, selon les circonstances, le maire peut prescrire l'exécution des mesures suivantes : - réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation (comprenant, si nécessaire, des mesures pour préserver la solidité des bâtiments mitoyens).
- démolition de tout ou partie de l'immeuble.

Malgré l'injonction, le syndicat des propriétaires n'a pas exécuté les travaux de réfection et de renforcement dans les délais impartis ce qui génère désormais une évolution inquiétante de ce bâti.

Une déconstruction de ce dernier est la solution technique la plus adaptée au vu de ce qui précède.

Compte tenu de la situation, de l'impossibilité financière des autres copropriétaires de supporter les dépenses de déconstruction et de confortement de l'immeuble, et afin de disposer de la maîtrise foncière de la totalité du bâtiment pour mettre fin au péril, la Ville a fait une offre d'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable avec décharge de toute responsabilité à Madame Thérèse GIORDANO propriétaire des lots 1-5 et 6 de la copropriété.

Par courrier du 1er août 2024, Madame Thérèse GIORDANO a accepté l'offre de la Ville.

VU l'arrête n°2023-2082 du 18 juillet 2023,

VU l'inaction du syndicat des copropriétaires à exécuter les travaux dans les délais impartis,

VU l'évolution inquiétante et la dégradation de cet immeuble, et les préconisations de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon et le rapport technique du cabinet d'étude en ingénierie,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'avoir la maîtrise foncière de la totalité du bâtiment en vue de supporter le coût de la déconstruction du bâti de la parcelle cadastrée section BE n° 503 et le confortement de l'immeuble mitoyen,

CONSIDERANT que la Ville n'est pas dans l'obligation de saisir le Service des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition amiable des lots 1-5 et 6, propriété de Madame GIORDANO, après vérification cadastrale d'usage et de l'existence juridique des lots, lesquels devront être répertoriés à la matrice cadastrale de la Commune.

FIXE le montant de cette acquisition au prix de 1(un) euro symbolique non recouvrable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE, en concours avec Maître Jean-Baptiste PERON, notaire de la venderesse à Fréjus, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 29	Acquisition des lots 2 et 3 de la copropriété située sur la parcelle BE n° 503 et du lot n° 24 de la copropriété située sur les parcelles BE n° 504-n° 505 sis 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle - Fréjus centre.
Délibération n° 1155	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire d'un local commercial correspondant au lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section BE n° 503 sis 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle à Fréjus centre.

Cette copropriété constituée de 6 lots répartis entre 3 copropriétaires dont la Ville est actuellement frappée d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence (n° 2023-2082 du 18/07/2023) résultant de désordres structurels graves recensés par l'expert désigné auprès du Tribunal administratif de Toulon saisi par la Ville au vu de la situation inquiétante de l'immeuble.

Il ressort du rapport de l'expert que l'immeuble présente un grave péril et confirme la mise en place d'une procédure de mise en sécurité, tant pour la sécurité publique, que pour les immeubles mitoyens et leurs occupants.

Ainsi des mesures de protection et des travaux provisoires de mise en sécurité ont été pris pour préserver la sécurité des personnes pouvant se trouver à l'intérieur (commerce, logement) et à l'extérieur (voies publiques, immeubles mitoyens ou situés à proximité).

Au vu de ce qui précède la Commune a dû prendre des dispositions réglementaires de mise en sécurité et d'évacuation et a lancé une injonction de réaliser des travaux auprès du syndic de gestion de la copropriété. Les propriétaires ont par conséquent été tenus informés des anomalies graves constatées impactant la structure de l'immeuble et des coûts des travaux.

En effet, selon les circonstances, le maire peut prescrire l'exécution des mesures suivantes : - réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation (comprendant, si nécessaire, des mesures pour préserver la solidité des bâtiments mitoyens).

- démolition de tout ou partie de l'immeuble.

Malgré l'injonction, le syndicat des propriétaires n'a pas exécuté les travaux de réfection et de renforcement dans les délais impartis ce qui génère désormais une évolution inquiétante de ce bâti.

Une déconstruction de ce dernier est la solution technique la plus adaptée au vu de ce qui précède.

Compte tenu de la situation, de l'impossibilité financière des autres copropriétaires de supporter les dépenses pour la déconstruction et le confortement de l'immeuble, et afin de disposer de la maîtrise foncière de la totalité du bâtiment pour mettre fin au péril, la Ville a fait une offre d'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable avec décharge de toute responsabilité à Madame Michèle SANTELLI, propriétaire des lots 2 et 3 de la copropriété.

En effet, il s'avère que ce lot en nature de chambre est une partie indissociable du bien objet de la présente acquisition.

Par courrier du 1^{er} août 2024, Madame Michèle SANTELLI a accepté l'offre de la Ville.

VU l'arrête n°2023-2082 du 18 juillet 2023,

VU l'inaction du syndicat des copropriétaires à exécuter les travaux dans les délais impartis,

VU l'évolution inquiétante et la dégradation de cet immeuble, les préconisations de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon et le rapport technique du cabinet d'étude en ingénierie,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'avoir la maîtrise foncière de la totalité du bâtiment en vue de supporter le coût de la déconstruction du bâti de la parcelle cadastrée section BE n° 503 et le confortement de l'immeuble mitoyen,

CONSIDERANT que la Ville n'est pas dans l'obligation de saisir le Service des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition amiable des lots 2 et 3 de la copropriété BE n° 503 et du lot n°24 de la copropriété BE n° 504-n°505 laquelle fait l'objet d'un état descriptif de division modificatif, propriété de Madame Michèle SANTELLI, après vérification cadastrale d'usage et de l'existence juridique des lots, lesquels devront être répertoriés à la matrice cadastrale de la Commune.

FIXE le montant de cette acquisition au prix de 1(un) euro symbolique non recouvrable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE, en concours avec Maître Jean-Baptiste PERON, notaire de la venderesse à Fréjus, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 30	Modification de la délibération n° 1000 du 22/02/2024 - Acquisition d'un local commercial ex banque LCL - 78 rue du Général de Gaulle.
Délibération n° 1156	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1000 du 22/02/2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition amiable du lot n° 1 (local commercial de 94 m²) libre de toute occupation, situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 78 rue Général de Gaulle et cadastrée section BE n° 108, appartenant à la Banque Le Crédit Lyonnais au prix de 170 000€.

Lors de la rédaction de l'acte d'acquisition par le notaire de la Ville, il est apparu que le lot n° 1 situé au 78 rue Général de Gaulle ne comprenait pas le local commercial en sa totalité et notamment son sous-sol.

En effet, la salle des coffres est cadastrée sur une autre parcelle mitoyenne cadastrée section BE n° 107, en sous-sol d'un immeuble sis 69 rue Saint-François de Paule, dont la copropriété est en cours de constitution auprès du Cabinet Lesueur, géomètre expert à Fréjus à la demande de la Banque Le Crédit Lyonnais, venderesse en vue de la réalisation de la cession à la Ville.

Par conséquent, la désignation des parcelles et des lots précédemment identifiés en vue de leur acquisition doit être modifiée comme suit (annexe 1) :

- Le local commercial est désigné par le lot n° 1 situé sur la copropriété BE n° 108,

- La salle des coffres située dans le prolongement des bureaux du local commercial de la Banque, désignés par le lot n° 2 située au sous-sol de la copropriété BE n° 107 en cours de constitution le tout pour une superficie totale de 94 m².

La superficie du bien vendu par le Crédit Lyonnais à la Ville reste par conséquent inchangée.

De fait, il convient de modifier la délibération n° 1000 du 22/02/2024 et de désigner les parcelles et les numéros des lots à acquérir par la Ville tels que précédemment identifiés.

VU la délibération n° 1000 du 22/02/2024 approuvant l'acquisition amiable du lot n° 1 (local commercial de 94 m²) libre de toute occupation, situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 78 rue Général de Gaulle et cadastrée section BE n° 108,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la désignation des parcelles et des numéros de lots à acquérir par la Ville, ces derniers se situant sur 2 parcelles différentes, donc 2 copropriétés distinctes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

AUTORISE la modification de la délibération n° 1000 du 22/02/2024 en précisant que les lots devant faire l'objet d'une acquisition par la Ville sont désignés comme suit :

- le local commercial est désigné par le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée section BE n° 108 libre de toute occupation, au 78 rue Général de Gaulle
- la salle des coffres dans le prolongement des bureaux du local commercial de la Banque est désignée par le lot n° 2 au sous-sol de la copropriété cadastrée section BE n° 107 en cours de constitution libres de toute occupation, au 69 rue Saint-François de Paule le tout pour une superficie totale de 94 m².

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Question n° 31	Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Immeuble les Bosquets- Quartier de la Gabelle - Parcelles section BH n° 1438-1441-1449-1462-1500.
Délibération n° 1157	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire de l'ensemble des lots de l'immeuble les Bosquets au cœur du quartier de la Gabelle.

Ce bâtiment qui était auparavant occupé par la POSTE, des services communaux de proximité et des propriétaires privés, est régulièrement dégradé et a subi divers désordres, et sinistres dont un incendie avec des squats et des trafics de stupéfiants.

La Commune a été dans l'obligation de sceller les accès à ce bâtiment mais cela n'a pas permis de faire cesser les désordres.

Afin de préserver la sécurité publique et celle des habitants du quartier de la Gabelle, il y a lieu de prendre en urgence les mesures de protection qui s'imposent avec notamment la démolition de cet immeuble libre de toute occupation afin de faire cesser ces incivilités.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la superficie sur laquelle porte la démolition de ce bâtiment, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir y afférente, ainsi que toutes autres autorisations d'urbanisme ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à sa réalisation conformément aux articles R 421-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la demande d'urbanisme concerne la démolition totale du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BH n° 1441, sis 372 rue Marcel Pagnol et 11-25 rue de la Gabelle, inclus dans l'ensemble immobilier composé des parcelles section BH n° 1438-1441-1449-1462-1500 (annexe 1).

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-6 et suivants ;

CONSIDERANT l'urgence à faire procéder à la démolition de ce bâtiment très dégradé en vue de faire cesser des incivilités et rixes portant atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR ; 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme MICHELAN et son mandant Mme FERNANDES)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à la réalisation de ce projet sur les parcelles cadastrées section BH n° 1438-1441-1449-1462-1500 comprenant l'assiette foncière de l'immeuble les Bosquets, propriété communale.

Question n° 32	Autorisation pour l'établissement de conventions de servitude sur le site de la Base Nature - Parcelles du Domaine public communal cadastrées BK n° 596p-669-670p et 677.
Délibération n° 1158	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°659 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui définit les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le territoire communal. L'OAP n°1 concerne la restructuration du boulevard de la mer et la valorisation du site de l'ancienne base aéronavale.

Cette OAP a pour objectif la conservation des équipements publics existants sur le secteur de la Base. Les zones

d'équipements figurant à l'OAP pourront également accueillir des installations privées tournées vers l'hébergement touristique, la restauration et les loisirs (annexe 1).

Le dimensionnement, le dévoiement et la remise aux normes des réseaux secs et humides existants sur le site de la base compris dans les parcelles relevant du domaine public communal et cadastrées section BK n° 596p-669-670p et 677 doivent être envisagés pour tenir compte des besoins actuels sur ce site.

Il en est de même pour la création de réseaux, de canalisations et ou de génie civil dans le cadre des besoins futurs sur la base nature pouvant impacter les parcelles communales.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'établir des conventions de servitude de passage, de réseaux et de canalisations en tréfonds et de servitude d'occupation en surface des coffrets nécessaires aux réseaux avec chacun des opérateurs et prestataires devant entretenir et réaliser des travaux de pose de réseaux, de canalisation et ou de génie civil sur le site.

En application des dispositions de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles 686 à 710 du code civil réglementant les servitudes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'identifier les réseaux existants sur le site de la Base nature, de s'assurer des mises en conformité de ces derniers en adéquation avec les besoins actuels et le projet d'évolution du site,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme MICHELAN et son mandant Mme FERNANDES) ;

APPROUVE l'établissement de conventions, de servitude de passage de réseaux et de canalisations en tréfonds et de servitude d'occupation en surface des coffrets nécessaires aux réseaux avec chacun des opérateurs et prestataires devant entretenir et réaliser des travaux de pose de réseaux, de canalisation et ou de génie civil sur les parcelles cadastrées BK n°596p-669-670p et 677 relevant du domaine public communal, conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que ces conventions pourront intervenir aussi bien en régularisation de réseaux existants sur le site de la base que pour la création de réseaux et de canalisation et/ou de génie civil.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de servitude à intervenir en la forme administrative ou notariée dans le cadre du réaménagement du site de la Base Nature avec l'opérateur ou le prestataire qui en fera la demande, et ce après étude de faisabilité des services compétents et accord préalable de la Commune.

Question n° 33	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BM n° 816 - Quartier La Palud.
Délibération n° 1159	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux d'alimentation électrique d'une station de pompage, située impasse Thomas Edison dans la Zone d'Activités de la Palud, la société ENEDIS par le biais de la société BETREL a sollicité la Ville en vue d'être autorisée à procéder à la pose de canalisations de distribution électrique en traversant la parcelle communale cadastrée section BM n° 816 sur laquelle est située la cuisine centrale (annexe 1).

Ces travaux sont nécessaires à la mise hors d'eau de la Palud avec la réalisation d'une station de pompage des eaux pluviales.

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser ces travaux sur la base d'une convention de servitude figurant en annexe 2, laquelle fixe comme compensation financière le versement d'une somme forfaitaire et unique de 143 € (cent quarante-trois euros) pour la pose de ces canalisations.

VU le projet de convention de servitude transmis par ENEDIS,

CONSIDERANT que la Ville a émis un avis favorable à la demande de la société ENEDIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une convention de servitude pour passage de canalisations souterraines entre la ville de Fréjus et la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 816.

FIXE le montant de l'indemnité financière unique et forfaitaire pour cette occupation à 143 € (cent quarante-trois euros).

DEMANDE la publication de ladite servitude au Service des hypothèques.

DIT que les frais de cette publication seront à la charge de la société ENEDIS, tel que le prévoit la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 34	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées CT n° 77 et 106 - Quartier de Port-Fréjus.
Délibération n° 1160	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de Port-Fréjus, la société ENEDIS par le biais de la société SERPOLET SUD EST, a sollicité la Ville en vue d'être autorisée à procéder à des travaux sur deux parcelles communales cadastrées section CT n°77 et n° 106.

Ces travaux consistent en la pose d'un coffret électrique encastré dans un mur au niveau de la capitainerie du Port Fréjus, passage des Caryatides et en la pose de câbles électriques souterrains basse tension (annexe 1).

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser ces travaux sur la base d'une convention de servitude figurant en annexe 2, laquelle fixe comme compensation financière le versement d'une somme forfaitaire et unique de 20 € (vingt euros) pour la pose de ces câbles et coffret électriques.

VU le projet de convention de servitude transmis par ENEDIS,

CONSIDERANT que la Ville a émis un avis favorable à la demande de la société ENEDIS,

Monsieur LONGO précise que dans les quartiers de Caïs et des Vernèdes les routes sont fermées.

Il explique que les travaux routiers ont commencé.

Il fait également savoir que le syndicat mixte de l'Argens a lancé le marché et que les travaux de sécurisation de la Palud débiteront comme prévu à la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une convention de servitude pour passage de réseaux entre la ville de Fréjus et la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées CT n° 77 et n° 106.

FIXE le montant de l'indemnité financière unique et forfaitaire pour cette occupation à 20 € (vingt euros).

DEMANDE la publication de ladite servitude au Service des hypothèques.

DIT que les frais de cette publication seront à la charge de la société ENEDIS, tel que le prévoit la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 35	Convention de servitude au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle communale BM n° 816 et cession à la Ville de la canalisation existante désaffectée grevant cette parcelle - Quartier La Palud.
Délibération n° 1161	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la Zone d'Activités de la Palud, la société du Canal de Provence (SCP) a sollicité la Ville en vue d'être autorisée à procéder à la modification du tracé des conduites d'adduction d'eau existantes sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 816 sur laquelle est située la cuisine centrale (annexe 1).

A cette fin, la SCP souhaite que la Ville lui concède une servitude de passage pour la pose de canalisations d'eau sur un linéaire de 40 mètres et accepte la cession de la canalisation existante qui sera désaffectée et condamnée sur un linéaire de 20 mètres grevant la parcelle cadastrée section BM n° 816.

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser ces travaux au travers d'une convention de servitude et de cession figurant en annexe 2, laquelle fixe comme compensation financière le versement d'une somme forfaitaire et unique de 1 € symbolique (un euro) pour la pose de ces conduites (annexe 2).

VU le projet de convention de servitude et de cession transmis par la SCP,

CONSIDERANT que la Ville a émis un avis favorable à la demande de la société du Canal de Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude pour passage de conduites d'adduction souterraines entre la ville de Fréjus et la SCP sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 816.

ACCEPTE la cession à son profit de la canalisation d'eau existante grevant la parcelle communale qui sera désaffectée et condamnée par la SCP,

FIXE le montant de l'indemnité financière unique et forfaitaire pour cette occupation à 1 € symbolique (un euro).

PRECISE que cette convention sera réitérée par acte notarié.

DEMANDE la publication de ladite servitude au Service des hypothèques.

DIT que les frais de cette publication seront à la charge de la société du Canal de Provence, tel que le prévoit la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 36	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H15 "Crête de l'Etang" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 1162	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel a pour objet toute action en vue de la protection du massif forestier de l'Estérel.

Ses compétences s'exercent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence et sur le territoire des communes des Adrets de l'Estérel, de Saint-Raphaël, de Puget sur Argens, de Roquebrune sur Argens et de Fréjus.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

En effet, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H15 « crête de l'Etang » sur le massif de l'Estérel. Cette piste traverse plusieurs communes du Var dont celle de Fréjus et la commune de Mandelieu dans le département des Alpes Maritimes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L2121-29 et L2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3 et R134-2 à R.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H15 « Crête de l'étang »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI H15 « Crête de l'étang » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes et que la commune de Fréjus s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler ainsi que les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2016 pour le département du Var et du 05 juillet 2018 pour le département des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H15 « Crête de l'étang », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H15 « Crête de l'étang », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H15 nommé « Crête de l'étang » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel selon le tracé joint en annexe 1 au rapport.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la délégation de compétence « Prévention et prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustible, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le massif de l'Estérel, par la mise en œuvre du PIDAF Estérel », sollicitera de Messieurs les Préfets du Var et des Alpes-Maritimes l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 37	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H83 "Font Freye" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).
Délibération n° 1163	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Crée en 1987, le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel a pour objet toute action en vue de la protection du massif forestier de l'Estérel.

Ses compétences s'exercent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence et sur le territoire des communes des Adrets de l'Estérel, de Saint-Raphaël, de Puget sur Argens, de Roquebrune sur Argens et de Fréjus.

Parmi ses compétences, le SMGSE a pour mission la prévention, la prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustibles, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le Massif de l'Estérel.

Ce syndicat assure également la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) des massifs forestiers et définit les travaux à réaliser à l'échelle de ces territoires afin de répondre à cette mission.

Par ailleurs, la protection au titre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) peut également s'exercer à travers la réalisation d'études ou la création de servitudes.

En effet, le SMGSE peut solliciter par le biais du dépôt d'un dossier en Préfecture, l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie afin de pérenniser et sécuriser le tracé des pistes existantes sur le Massif de l'Estérel.

Après étude, le syndicat souhaite déposer un dossier de demande afin que soit établie une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H83 « Font freye » sur le massif de l'Estérel. Cette piste traverse plusieurs communes du Var dont celle de Fréjus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L2121-29 et L2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1 à L.134-3 et R134-2 à R.134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier,

VU le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,

VU le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H83 « Font freye »,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipements DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,

CONSIDERANT que l'ouvrage DFCI H83 « Font freye » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes et que la commune de Fréjus s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler ainsi que l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 pour le département du Var,

CONSIDERANT que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H83 « Font freye », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H83 « Font freye », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H83 nommé « Font Freye » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel selon le tracé joint en annexe 1.

PREND ACTE que le Président du SMGSE, dans le cadre de la délégation de compétence « Prévention et prévision des incendies (action en matière de débroussaillage, création de coupures de combustible, chemins forestiers, points d'eau et autres) sur le massif de l'Estérel, par la mise en œuvre du PIDAF Estérel », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente décision.

Question n° 38	Avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029.
Délibération n° 1164	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus, Electricité de France et Enedis ont conclu le 22 octobre 2019, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « la convention de concession ».

La convention de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges de la convention de concession.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de mettre en cohérence le schéma directeur des investissements (SDI) défini en 2019 avec les enseignements issus de l'analyse des investissements constatés sur la période 2020-2024, et d'autre part, d'intégrer à la convention de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2020-2024.

Les dispositions de l'article 10 de l'annexe 2 au cahier des charges de la convention de concession, pour le PPI de la période 2025-2029, sont modifiées et remplacées comme suit :

« *L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le montant total du programme pluriannuel d'investissement 2025-2029 et est indiqué dans le tableau suivant : »*

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Total PPI 2025 – 2029 (k€)
Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
Investissements pour la performance du réseau	
<i>Dont renouvellement des réseaux</i>	1 550 k€
<i>Dont climatique, sécurisation, renouvellement réseau HTA aérien</i>	350 k€
Total de l'engagement (k€)	1 900 k€

Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession,

Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,

Considérant que le PPI 2020-2024 initialement délibéré lors du Conseil municipal du 21 octobre 2019 arrive à son terme et qu'un nouveau PPI 2025-2029 doit être signé,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de concession prenant effet au 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente entre la Commune de Fréjus, la société ENEDIS et la société E.D.F.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que les documents afférents.

Question n° 39	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux entre la ville de Fréjus et ENEDIS.
Délibération n° 1165	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La commune de Fréjus et Enedis appliquent, à compter du 25 octobre 2019, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Conformément à l'article 8-A du cahier des charges de la concession, l'Autorité concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8 précité par une contribution égale à 50 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession.

Elle détermine les conditions de mise en œuvre de l'article 8 précité à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier.

Elle se substitue à toute convention ou tout avenant en vigueur qui porteraient sur le même objet.

Ainsi :

- La convention prendra effet le 1er janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2029 ;
- Le montant de la contribution du concessionnaire en application de l'article 8 -A du cahier des charges sera de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) par an, dont 22 000 € (40%) seront destinés à la sécurisation des réseaux par la résorption de fils nus BT dans les actions d'intégration des ouvrages dans l'environnement menées par l'Autorité Concédante, soit une contribution de 275 000 € sur la durée de la convention.

Afin d'accompagner au mieux les projets de la ville de Fréjus, les parties ont convenu que le concessionnaire pourrait augmenter sa participation annuelle jusqu'à 150 000 € (cent cinquante mille euros) par an dans la limite des 275 000 € précités sur la période de la convention.

Le montant non-réalisé du fait de la ville de Fréjus ne pourra pas être reporté au-delà du 31/12/2029

Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession,

Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu le projet de convention d'aménagement esthétique des réseaux pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les documents afférents.

Question n° 40	Marché de partenariat pour la réalisation d'un Pôle Enfance quartier Sainte-Croix à Fréjus - Rapport annuel 2023 établi par le titulaire.
Délibération n° 1166	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus et la société Les chênes Partenariat ont conclu le 29 janvier 2018 le marché de partenariat M2018006 relatif à la réalisation d'un pôle enfance quartier Sainte-Croix à Fréjus. Ce marché a été notifié au titulaire le 2 février 2018.

En application de l'article 42 du marché faisant référence aux articles 88 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 165 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire a l'obligation de remettre, chaque année, un rapport annuel devant comprendre des données économiques et comptables ainsi que le suivi de certains indicateurs.

Au titre des données économiques et comptables, le rapport doit présenter les données suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du Marché de Partenariat, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles et les justifications des prestations extérieures facturées à l'exploitation ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Marché et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- Un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation des Ouvrages, de l'équipement ou du bien immatériel objet du marché, mise en comparaison le cas échéant avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- Les engagements à incidences financières liés au marché et nécessaires à la continuité du service public ;
- Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Marché.

Au titre du suivi de certains indicateurs, le rapport doit également comprendre des développements correspondants :

- Aux objectifs de performance prévus au I de l'article 83 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée, c'est-à-dire, dans le cas précis de la Ville : engagements de consommation énergétique des Ouvrages et températures liées au confort des usagers ;
- À la part d'exécution du marché confiée à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du II de l'article 57, en application du I de l'article 87 de ladite ordonnance ;

- Au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire en application au II de l'article 83 de ladite ordonnance, le cas échéant ;
- Aux pénalités demandées et à celles acquittées par le Titulaire.

La Société Les Chênes Partenariat a transmis le 07 juin 2024 à la ville de Fréjus le rapport annuel de l'exercice 2023 et ses annexes.

Le rapport annuel 2023 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2024.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice 2023 et de ses annexes établis par la Société Les Chênes Partenariat au titre de l'année 2023 et joints à la délibération.

Question n° 41	Dénomination de voie – place Johnny HALLYDAY.
Délibération n° 1167	

Monsieur le Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par le « Harley Davidson Club Desperados » pour dénommer un lieu à la mémoire de Johnny HALLYDAY afin d'y ériger une statue à son effigie.

Cette initiative portée par ce club, créé dans le Var en 1992 par Johnny HALLYDAY lui-même, permettrait à de nombreux fans d'honorer la mémoire de leur idole.

Ainsi, en hommage à cette légende du rock et de la scène française, il est proposé de débaptiser la « Place Dou GALOUBET », voie dénommée par la délibération n° 991 du 05/10/1992 et classée dans le domaine public par les délibérations n° 128 du 29/09/1995, n° 229 du 18/12/1995 et n° 1710 du 10/05/1999 et de la dénommer « Place Johnny HALLYDAY ».

Monsieur BONNEMAIN déclare que lors de la création du quartier de port Fréjus les habitants ont été invités à choisir le nom des places et des rues de ce quartier.

Il dit que désormais la Ville remplace la dénomination de la place des Galoubets, nom on ne peut plus provençal, par celui d'un artiste qui n'a aucun lien avec Fréjus, sauf l'organisation d'un concert à la Base Nature. Il demande s'il faudra un jour rebaptiser l'Amphithéâtre Romain « Tina Turner » et l'avenue de Provence « Marine Le Pen ».

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une mauvaise idée.

Monsieur BONNEMAIN ajoute que ce n'est pas le nom de Johnny Hallyday qui lui pose problème, mais la méthode utilisée, qui ne correspond pas à sa vision de la démocratie. Dans ces conditions, il informe que son groupe votera CONTRE.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la démocratie qui lui permet de voter contre. Il conclut en disant qu'il ne souhaite pas polémiquer sur le sujet et qu'il pense que les critiques de Monsieur BONNEMAIN sont totalement infondées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme MICHELAN et son mandant Mme FERNANDES, M. SERT, M. POUSSIN) ;

DEBAPTISE la « Place Dou GALOUBET » ;

APPROUVE la dénomination « Place Johnny HALLYDAY » pour cette place matérialisée sur le plan annexé au rapport.

Question n° 42	Renouvellement du Conseil municipal des jeunes.
Délibération n° 1168	

Madame Imane EL AKKADI, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville a créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) inauguré le 8 mars 2022.

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut en effet créer un Conseil Municipal des Jeunes appelé à émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permet de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés sont très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

Suite au succès du premier mandat, la Ville souhaite renouveler le Conseil Municipal des Jeunes pour un deuxième mandat.

En application de l'article L.1112-23 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des Jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 30 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Fréjus.

24 jeunes seront issus des trois collèges de la commune : le collège André Léotard, le collège les Chênes et le collège Villeneuve.

Chaque collège élira 8 représentants, soit 4 filles et 4 garçons, pour veiller au principe de parité.

6 autres jeunes, soit 3 filles et 3 garçons, seront issus des lycées du territoire.

Pour être éligibles, les candidat(e)s devront être domicilié(e)s à Fréjus et remplir une fiche de candidature (annexe 1).

L'élection des collégiens se déroulera à bulletin secret au sein de chaque collège.

La Ville mettra à disposition des établissements le matériel et le personnel nécessaires pour le bon déroulement du scrutin.

L'élection des lycéens fera l'objet d'un appel à candidature. Les intéressés devront remplir la fiche de candidature (annexe 1) et y joindre une lettre de motivation qu'ils enverront au Point Information Jeunesse – pijca@ville-frejus.fr. Ils seront sélectionnés par un jury composé d'élus et de fonctionnaires de la Ville.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Ils se réuniront en commissions de travail thématique, avec des animateurs de la Ville, au minimum une fois par mois.

D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de projets.

Madame MICHELAN rappelle que la Ville a fait savoir, il y a quelques mois, que les lycéens seraient intégrés au Conseil Municipal des Jeunes. Toutefois, elle s'étonne, aujourd'hui, de voir qu'ils seront désignés par la Ville et non élus par leurs pairs. Elle dit que cette vision de la démocratie la dépasse quelque peu. Elle demande sur quels critères la sélection sera faite et si l'appartenance politique des lycéens sera prise en compte.

Madame EL AKKADI répond que la Ville a tenté de rencontrer les chefs d'établissement à ce sujet. Elle fait savoir également que les Fréjusiens ne sont pas tous scolarisés dans les établissements situés sur le territoire communal. C'est la raison pour laquelle la Ville a souhaité sélectionner les candidats via un appel à candidatures. Elle précise que les lycéens seront sélectionnés sur le critère de la motivation et l'envie de réaliser son devoir de citoyen et non pas en fonction de leurs opinions politiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'occupera pas de la sélection et qu'il a délégué cette tâche à Madame Imane EL AKKADI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes de Fréjus tel que défini ci-dessus.

PRECISE que la date des élections sera fixée ultérieurement en fonction du calendrier scolaire, par Monsieur le Maire ou son représentant.

Question n° 43	Reconduction de l'atelier d'écriture de la Médiathèque et mise en place d'un second atelier.
Délibération n° 1169	

Madame Martine PETRUS-BANHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Afin de diversifier son offre culturelle et répondre à l'attente de ses usagers, la Médiathèque a mis en place, en 2022, un nouvel atelier d'écriture.

Animé avec beaucoup de pédagogie et d'écoute par Laura IAPADRE, autrice et nouvelliste récompensée par plusieurs prix littéraires et dont l'accompagnement personnalisé a permis à chaque participant de progresser individuellement tout au long des séances, cet atelier a remporté un vif succès dès sa mise en place.

Il réunit chaque mois une dizaine de personnes motivées et assidues, a lieu chaque 2^e samedi du mois de 14h30 à 16h30, à l'exclusion des mois de juillet et août. Le tarif annuel est fixé à 48€ par adhérent.

Fort de succès de cet atelier et d'une demande croissante, la Médiathèque souhaite le reconduire en 2025 et mettre en place, dès septembre 2024, un second atelier, également programmé chaque 2^e samedi du mois, de 10h à 12h, toujours animé par Laura IAPADRE.

L'atelier du matin sera plus spécifiquement dédié à l'écriture de soi (mémoires) alors que celui de l'après-midi aura pour thème : Ecriture et échanges épistolaires.

Pour les adhérents qui souhaitent participer aux deux ateliers, un tarif préférentiel de 80 euros sera proposé.

Bien évidemment, le travail d'écriture réalisé avec Laura IAPADRE incite fortement les élèves à participer au Concours de la Nouvelle en Mille Mots, ouvert à tous et organisé chaque année par la Médiathèque.

La convention de partenariat, approuvée par la délibération n° 901 du 21 septembre 2023, arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la remplacer afin d'y intégrer les séances supplémentaires de septembre à décembre 2024.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités techniques et financières de cette mission, et en particulier le calendrier et le nombre des séances, dont le budget prévisionnel global est de 5 600,00€ TTC pour la période de septembre 2024 à décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 13 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la reconduction de l'atelier d'écriture de la médiathèque et la mise en place d'un second atelier pour la période de septembre 2024 à décembre 2025 ;

APPROUVE les termes de la convention avec Madame Laura IAPADRE et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Question n° 44	Renouvellement de la convention entre la crèche hospitalière "La Maison des Doudous" et la ville de Fréjus.
Délibération n° 1170	

Madame Martine PETRUS-BANHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du Conseil municipal n°1006 du 20 septembre 2016, une première convention avait été établie avec la Crèche hospitalière « La Maison des Doudous », domiciliée au CHI de Fréjus. Devant le succès de ce partenariat, un renouvellement serait souhaitable pour que la Crèche puisse continuer ses actions en faveur du livre et de la lecture à destination des enfants qu'elle encadre.

La Crèche offre un accueil axé sur la prise en charge individuelle de chaque enfant, âgé de 3 mois à 4 ans et dispose d'un projet pédagogique établi et assuré par une équipe de professionnels diplômés de la petite enfance.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Crèche sollicite à nouveau la Médiathèque Villa-Marie de Fréjus et ses annexes afin d'accéder à ses services, en particulier l'accès aux prêts et aux dépôts de livres pour les éducateurs et les auxiliaires dans le cadre de leur activité, ainsi que la possibilité de participer aux animations avec les enfants.

La Crèche fournira à chaque début d'année la liste des personnes concernées par la présente convention afin de leur établir une carte d'abonnement nominative renouvelable chaque année, et informera la Médiathèque de tout changement en cours d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la Crèche hospitalière « La Maison des Doudous » et la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Première Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 45	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.
Délibération n° 1171	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Cet accompagnement se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés, à cet effet, par l'État. Il s'agit, aux termes de la loi, des Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap (AESH).

L'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la Commune dans le premier degré de l'enseignement public.

Aussi, il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-Dasen agissant par délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins, en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école ou du chef d'établissement une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Les missions confiées aux AESH n'incluent pas la surveillance et l'encadrement des autres élèves que ceux dont ils ont la charge, ces missions relevant de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

L'organisation du temps méridien étant une compétence municipale, il y a lieu de signer une convention entre l'État et la Commune, les AESH devant se conformer au règlement intérieur communal pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe, publiée au bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2024 et relative à la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat, relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne.

Question n° 46	Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var - Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) - Année 2024.
Délibération n° 1172	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Pour les parents demandeurs d'emploi, l'absence d'un mode d'accueil constitue un des principaux freins d'accès à l'emploi.

Faute de solution d'accueil, certains parents (les mères en particulier) finissent par différer leurs démarches de retour à l'emploi, jusqu'à la scolarisation de leur enfant à l'âge de 3 ans.

Les crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) ont pour mission de faciliter l'accès au marché de l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant d'obtenir une place en crèche.

Le parent demandeur d'emploi peut ainsi s'engager dans un accompagnement intensif pour retrouver un emploi.

Cet accompagnement personnalisé est assuré par des référents « emploi » de France Travail, du Conseil Départemental du Var ou des Missions Locales, en charge de l'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi dont les allocataires du R.S.A.

Aussi, dans le cadre du renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026 du Var et de la loi sur le plein emploi promulguée en décembre 2023, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var, France Travail et le Conseil Départemental du Var partagent l'ambition de lever les freins périphériques du retour à l'emploi et se sont associés pour développer le label « crèche AVIP » dans le Var.

C'est dans ce contexte que la ville de Fréjus s'est rapprochée de la CAF, du Conseil Départemental et de France Travail, pour adhérer à ce dispositif de labellisation, en proposant 5 places réservées « AVIP » dans deux de ses crèches municipales :

- 3 places au sein de la crèche Arc en Ciel
- 2 places au sein de la crèche Nouveleto

Ainsi, en complément des financements relevant du droit commun (PSU Bonus Mixité Sociale, Bonus handicap etc.), la CAF propose de mobiliser des financements complémentaires pour soutenir les 5 places « AVIP » de la ville de Fréjus.

Les financements seront alloués sous forme de :

- financement du poste de coordonnateur AVIP,
- bonification des places réservées aux familles en insertion professionnelle.

Madame MICHELAN dit que cette mesure est intéressante même s'il manque encore des places en crèche. Elle s'interroge, par ailleurs, sur la durée de la convention de 4 mois, qui lui semble ridicule.

Madame CREPET lui répond que la durée a été fixée par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la ville de Fréjus pour la mise en œuvre du dispositif « Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. (annexe 1 du rapport)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Question n° 47	Partenariat financier avec le Département du Var - Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) - Année 2024.
Délibération n° 1173	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

La commune de Fréjus a obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) la labellisation « Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) pour les Crèches « Arc en Ciel » et « la Nouveleto » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, pour 5 places identifiées.

Aussi, conformément à sa délibération cadre n° G24 du 20 juillet 2020 relative au financement des Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), le Département s'engage à soutenir financièrement la ville de Fréjus pour les 5 places labellisées de la manière suivante :

- un montant forfaitaire de 2 000 € annuel par place, proratisé au regard du nombre de mois de mise à disposition effective desdites places labellisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre le Département du Var et la ville de Fréjus pour la mise en œuvre du dispositif Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. (annexe 1 du rapport)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Question n° 48	Modification des tarifs de la convention passée avec l'UFCV pour l'accès à la bourse "B.A.F.A." - Participation communale aux frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) des jeunes Fréjusiens.
Délibération n° 1174	

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'été 2017, l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances d'été s'effectue en régie.

Ce dispositif présente plusieurs avantages, parmi lesquels :

- le renforcement du lien entre la Ville, les équipes d'animation et les familles, dans le prolongement de celui existant déjà tout au long de l'année dans le cadre des accueils périscolaire et extrascolaire,
- une organisation plus efficiente du temps de travail du personnel d'animation,
- la création d'emplois saisonniers d'animateurs.

De fait, désireuse de permettre aux jeunes Fréjusiens d'être les premiers bénéficiaires de ces emplois, la Ville a décidé la création d'une bourse dénommée « Bourse B.A.F.A. » afin d'apporter sa participation financière aux frais d'inscription des jeunes Fréjusiens à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

La Bourse B.A.F.A. sera attribuée à 20 bénéficiaires par an, à hauteur de 50% du montant total des frais de la formation, générale pour sa session théorique et généraliste et pour sa session d'approfondissement.

Tout surcoût occasionné par un choix de formation d'approfondissement ou de qualification B.A.F.A. autre que généraliste sera à la charge du bénéficiaire.

Cette participation devrait inciter un certain nombre de jeunes à s'inscrire et ainsi à disposer d'une formation qualifiante susceptible de leur permettre l'accès à des emplois saisonniers ou permanents, à Fréjus ou dans d'autres collectivités. En contrepartie, les jeunes Fréjusiens bénéficiaires s'engagent à effectuer leur session pratique de stage au sein des ALSH de la commune, dont 5 jours ouvrés seront en bénévolat.

Les tarifs qui n'avaient pas été augmentés depuis 2017, ont été revalorisés.

Sessions	Thématiques	Hébergement	2024	2025
Formation Générale B.A.F.A.		Internat	480 euros	490 euros
		Externat	345 euros	350 euros
Formation d'approfondissement ou de qualification B.A.F.A.	Généraliste	Internat	390 euros	400 euros
		Externat	295 euros	300 euros
	Surveillant de baignade en ACM	Internat	565 euros	580 euros

La mise en œuvre de cette Bourse s'accompagne en outre de la signature d'une Convention (cf. convention jointe) avec l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.), organisme professionnel des formations B.A.F.A. qui dispose d'un site de formation sur le territoire de l'agglomération à Saint-Raphaël, pour la réservation de 20 formations annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 12 septembre 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la reconduction du dispositif « Bourse B.A.F.A. », destiné à 20 jeunes Fréjusiens, à hauteur de 50% de la formation générale pour sa session théorique, et généraliste pour sa session d'approfondissement et/ou de qualification.

APPROUVE le règlement modifié de cette bourse, joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de l'UFCV, jointe à la délibération.

Question n° 49	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.
Délibération n° 1175	

POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE

AFFAIRES FUNERAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2024-49D DU 29 FEVRIER 2024

Madame BLANCHET Sophie

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1826 familiale 2 places

Emplacement : Columbarium 4 Case 101

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-176D DU 27 JUIN 2024

Madame AÏT-KACI Dahbia

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1399 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 4 Travée M Emplacement 26

30 ans – de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-177D DU 27 JUIN 2024

Monsieur ALBERTEAU Marc

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1842 collective

Emplacement : Columbarium 4 Case 103

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-178D DU 27 JUIN 2024

Monsieur ALBERTEAU Gérard

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1842 collective

Emplacement : Columbarium 4 Case 103

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-179D DU 27 JUIN 2024

Monsieur AMRI Sami

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1834 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée H Emplacement 31

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-180D DU 27 JUIN 2024

Madame ARNALDI Thérèse

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 428 familiale 2 places

Emplacement : Case 73

30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-181D DU 27 JUIN 2024

Monsieur BENIT Romain

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1819 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 7 Travée H Emplacement 22

15 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-182D DU 27 JUIN 2024

Madame BISMUTH Stélla

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1849 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée I Emplacement 24

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-183D DU 27 JUIN 2024

Madame BLANGY Simone

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°434 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée K Emplacement 39

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-184D DU 27 JUIN 2024

Madame BONACCORSI Gabrielle

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 488 familiale 2 places

Emplacement : Case 75

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-185D DU 27 JUIN 2024

Madame CHARRIER Inés

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°2405 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée B Emplacement 11

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-186D DU 27 JUIN 2024

Monsieur CHARRIER Léon

Cimetière Saint-Léonce

Concession N°3962 familiale 4 places

Pleine-terre : Section D Emplacement 38

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-187D DU 27 JUIN 2024

Monsieur CHEVRIER Roland

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°2304 familiale 2 places

Pleine-terre : Allée des Aigrettes Emplacement 6

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-188D DU 27 JUIN 2024

Monsieur CLUZEAU Jean

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1473 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 5 Travée G Emplacement 34

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-189D DU 27 JUIN 2024

Madame COLOMAR Clotilde

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°294 familiale

Pleine-terre : Section 4 Travée M Emplacement 46

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-190D DU 27 JUIN 2024

Madame COLOMAR Clotilde

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°4035 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 4 Travée M Emplacement 47

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-191D DU 27 JUIN 2024

Madame DA SILVA FERNANDES Ilydia

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1851 individuelle 1 place

Pleine-terre Enfant: Section 4 Travée R Emplacement 34

15 ans - de 0,66 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-192D DU 27 JUIN 2024

Madame DEVIARD Marie-Christine

Cimetière de la Colle de Grune
Concession N°181 familiale 2 places
Pleine-terre : Allée des Mésanges Bleues Emplacement 11
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-193D DU 27 JUIN 2024

Monsieur DONNAT Gérard

Espace Cinéraire du cimetière de la Colle de Grune
Concession N° 1838 familiale 2 places
Emplacement : Columbarium 4 Case 102
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-194D DU 27 JUIN 2024

Madame EDON Séverine

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°5045 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 5 Travée G Emplacement 19
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-195D DU 27 JUIN 2024

Madame EPURON Huguette

Cimetière Saint-Léonce
Concession N°222 familiale 2 places
Pleine-terre : Section B Emplacement 94
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-196D DU 27 JUIN 2024

Monsieur FALCO Henri

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°999 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 4 Travée E Emplacement 12
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-197D DU 27 JUIN 2024

Madame GREUEZ Renée

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 115 familiale 2 places
Emplacement : Case 43
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-198D DU 27 JUIN 2024

Madame HUSSON Monique

(Mandataire Pompes Funèbres et Marbrerie du Var Est)
Cimetière de la Colle de Grune
Concession N°1839 collective 2 places
Enfeu : Bloc O Enfeu 3
50 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-199D DU 27 JUIN 2024

Monsieur IMPARATO Jean-François

Cimetière de la Colle de Grune
Concession N°2399 familiale 2 places
Pleine-terre : Allée des Rossignols Emplacement 13
30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-200D DU 27 JUIN 2024

Madame LAMBERT Myriem

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°517 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée J Emplacement 14

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-201D DU 27 JUIN 2024

Madame LANTENOIS Sophie

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 298 familiale 2 places

Emplacement : Case 385

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-202D DU 27 JUIN 2024

Monsieur LEBIGRE Christian

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 1837 familiale 2 places

Emplacement : Case 205

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-203D DU 27 JUIN 2024

Monsieur LELOUP Francis

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°5725 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 10 Travée H Emplacement 37

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-206D DU 27 JUIN 2024

Monsieur LEMARIE Pierre

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1862 familiale

Emplacement : Columbarium 4 Case 108

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-207D DU 27 JUIN 2024

Madame LÉONE Gabrielle

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°2152 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée H Emplacement 33

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-208D DU 27 JUIN 2024

Monsieur MANUEL Bastien

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1844 familiale 2 places

Emplacement : Columbarium 4 Case 104

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-209D DU 27 JUIN 2024

Madame MARCHI Yvonne

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°425 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 9 Travée H Emplacement 11

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-210D DU 27 JUIN 2024

Madame MATTEI Thérèse

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune
Concession N° 1845 familiale
Emplacement : Columbarium 4 Case 105
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-211D DU 27 JUIN 2024

Madame MERCIER Françoise

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°5691 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 10 Travée H Emplacement 26
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-212D DU 27 JUIN 2024

Madame MICHELOTTI Anne-Marie

Columbarium Saint-Etienne
Concession N° 1835 familiale 2 places
Emplacement : Case 442 bis
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-213D DU 27 JUIN 2024

Monsieur MONTAUDON Serge

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune
Concession N° 1846 familiale 2 places
Emplacement : Columbarium 4 Case 106
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-214D DU 27 JUIN 2024

Madame OURABAH Brigitte

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°212 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 2 Travée I Emplacement 07
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-215D DU 27 JUIN 2024

Madame PAILLET Emilienne

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°2235 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 1 Travée G Emplacement 07
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-216D DU 27 JUIN 2024

Monsieur PESCHISOLIDO Franck

Cimetière de la Colle de Grune
Concession N°1843 familiale 2 places
Enfeu : Bloc O Enfeu 4
50 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-217D DU 27 JUIN 2024

Madame PORTELLI Anne-Marie

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°39 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 3 Travée F Emplacement 51
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-218D DU 27 JUIN 2024

Monsieur RAGON Stéphane

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1840 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée I Emplacement 02

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-219D DU 27 JUIN 2024

Monsieur RAMBAUD Michel

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1863 familiale

Pleine-terre : Section 1 Travée L Emplacement 12

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-220D DU 27 JUIN 2024

Madame RANNOU Evelyne

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1907 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée I Emplacement 21

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-221D DU 27 JUIN 2024

Madame RICHARD Josiane

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1853 familiale 2 places

Emplacement : Columbarium 4 Case 107

30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-222D DU 27 JUIN 2024

Madame ROCHER Henriette

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1995 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 10 Travée E Emplacement 08

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-223D DU 27 JUIN 2024

Madame RONDEAU Nadège

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1940 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée K Emplacement 19

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-224D DU 27 JUIN 2024

Madame SANNA Pierrine

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°505 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 4 Travée D Emplacement 36

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-225D DU 27 JUIN 2024

Madame SAVOURET Faahéi

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1847 collective 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée I Emplacement 22

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-226D DU 27 JUIN 2024

Madame SEIGNEZ Andrée

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1864 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée I Emplacement 14

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-227D DU 27 JUIN 2024

Monsieur SENEQUIER Jean

Cimetière Saint-Léonce

Concession N°296 familiale 2 places

Pleine-terre : Section E Emplacement 25

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-228D DU 27 JUIN 2024

Madame SERGÉ Valérie

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1841 familiale 4 places

Emplacement : Cavurne 27

30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-229D DU 27 JUIN 2024

Madame SONIGLI Patricia

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°481 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 5 Travée H Emplacement 04

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-230D DU 27 JUIN 2024

Monsieur TELLIER Frédéric

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 225 familiale 2 places

Emplacement : Case 27

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-231D DU 27 JUIN 2024

Monsieur TOSELLO Jacques

Cimetière Saint-Léonce

Concession N°139 BIS familiale 4 places

Pleine-terre : Section D Emplacement 57

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-232D DU 27 JUIN 2024

Madame TRUCHON Yvette

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°250 familiale 2 places

Pleine-terre : Allée des Mésanges Bleues Emplacement 17

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-233D DU 27 JUIN 2024

Madame TUIL Eliane

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°1852 familiale 2 places

Enfeu : Bloc O Enfeu 5

30 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-234D DU 27 JUIN 2024

Madame VALENTI Daniele

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°295 familiale 2 places

Pleine-terre : Allée des Roitelets Emplacement 14

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-235D DU 27 JUIN 2024

Monsieur VECCHIONE Marius

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°447 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 9 Travée H Emplacement 12

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-236D DU 27 JUIN 2024

Monsieur ZOL René

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 332 familiale 2 places

Emplacement Case 392

15 ans

AFFAIRES JURIDIQUES

Décision municipale n°2024-17 D du 23 janvier 2024 : portant mise à disposition temporaire au bénéfice de l'association « Société de Chasse la Fréjusienne » délivrée au titre de la pratique de la chasse.

Décision municipale n°2024-137 D du 14 mai 2024 : portant transaction avec un tiers Monsieur Jean-Louis ANDRAU.

Décision municipale n°2024-155 D du 04 juin 2024 : portant mise à disposition temporaire au bénéfice de l'association « Société de Chasse la Fréjusienne » délivrée au titre de la pratique de la chasse –annule et remplace la décision municipale n°2024-17 D.

Décision municipale n°2024-163 D du 19 juin 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Alexandra GRANIER pour représenter et défendre les intérêts d'un agent de la commune dans le cadre d'une protection fonctionnelle contre Madame Takwa BETAYAA.

Décision municipale n°2024-164 D du 19 juin 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Alexandra GRANIER pour représenter et défendre les intérêts d'un agent de la commune dans le cadre d'une protection fonctionnelle contre Monsieur Younes ACHIFA.

Décision municipale n°2024-165 D du 06 juin 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS pour représenter et défendre les intérêts de la commune, dans le cadre d'une procédure contre Monsieur Grégory ARAGON.

Décision municipale n°2024-166 D du 06 juin 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Xavier CADOZ pour représenter et défendre les intérêts de la commune, dans le cadre d'une procédure contre la société Abeilles IARD & SANTE (AVIVA).

Décision municipale n°2024-204 D du 01 juillet 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espace municipaux et matériel au bénéfice de la sélection olympique d'Ouzbékistan.

Décision municipale n°2024-205 D du 01 juillet 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espace municipaux et matériel au bénéfice de la société Amaury Sport Organisation.

Décision municipale n°2024-237 D du 09 juillet 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espace municipaux et matériel au bénéfice de la société Au Son des Guitares.

Décision municipale n°2024-240 D du 26 juin 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Amélie LARQUIER pour représenter et défendre les intérêts d'agents de la commune dans le cadre d'une protection fonctionnelle contre Monsieur Franck PENNACCHIA.

DIRECTION DU COMMERCE

Décision municipale 2024 – 171 D du 27 juin 2024 portant avenant n°1 à l'autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°5 situé sur le front de mer de Fréjus-Plage à Monsieur JérémY CICCOLI, exploitant en nom propre, dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement à réaliser sur le front de mer de Fréjus-Plage

En raison des travaux de rénovation et d'embellissement qui vont se dérouler sur le front de mer de Fréjus-Plage, la commune décide de proroger la période d'exploitation à **Monsieur JérémY CICCOLI**, exploitant en nom propre, du 8 juin 2024 au 15 octobre 2024, aux fins d'occuper et d'exploiter le kiosque n°5, kiosque municipal de 10m2 environ, situé Boulevard de la Libération, d'y exercer son activité de commerce de bouche, type petite restauration à emporter sans service à table, snack, buvette, moyennant le paiement d'une redevance annuelle déterminée comme suit : une part fixe de 20000€/an (cette part sera calculée au prorata temporis sur la base de 365 jours par an) et une part variable correspondant à 2,5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

Décision municipale 2024 – 172 D du 27 juin 2024 portant avenant n°2 à l'autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°4 situé sur le front de mer de Fréjus-Plage à Monsieur Jimmy MAUDET, exploitant en nom propre, dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement à réaliser sur le front de mer de Fréjus-Plage

En raison des travaux de rénovation et d'embellissement qui vont se dérouler sur le front de mer de Fréjus-Plage, la commune décide de proroger la période d'exploitation à **Monsieur Jimmy MAUDET**, exploitant en nom propre, du 8 juin 2024 au 15 octobre 2024, aux fins d'occuper et d'exploiter le kiosque n°4, kiosque municipal de 10m2 environ, situé Boulevard de la Libération, d'y exercer son activité de commerce de bouche, type petite restauration à emporter sans service à table, snack, buvette, moyennant le paiement d'une redevance annuelle déterminée comme suit : une part fixe de 19000€/an (cette part sera calculée au prorata temporis sur la base de 365 jours par an) et une part variable correspondant à 1,5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

Décision municipale 2024 – 173 D du 27 juin 2024 portant avenant n°1 à l'autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°2 situé sur le front de mer de Fréjus-Plage à la S.A.R.L. MC MINNIES, représentée par Monsieur Olivier BAEGERT, dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement à réaliser sur le front de mer de Fréjus-Plage

En raison des travaux de rénovation et d'embellissement qui vont se dérouler sur le front de mer de Fréjus-Plage, la commune décide de proroger la période d'exploitation à la **S.A.R.L. MC MINNIES**, représentée par Monsieur Olivier BAEGERT du 8 juin 2024 au 15 octobre 2024, aux fins d'occuper et d'exploiter le kiosque n°3, kiosque municipal de 10m2 environ, situé Boulevard de la Libération, d'y exercer son activité de commerce de bouche, type petite restauration à emporter sans service à table, snack, buvette, moyennant le paiement d'une redevance annuelle déterminée comme suit : une part fixe de 25000€/an (cette part sera calculée au prorata temporis sur la base de 365 jours par an) et une part variable correspondant à 6% du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

Décision municipale 2024 – 174 D du 27 juin 2024 portant avenant n°1 à l'autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°3 situé sur le front de mer de Fréjus-Plage à Monsieur Éric VOLPE, exploitant en nom propre, dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement à réaliser sur le front de mer de Fréjus-Plage

En raison des travaux de rénovation et d'embellissement qui vont se dérouler sur le front de mer de Fréjus-Plage, la commune décide de proroger la période d'exploitation à **Monsieur Éric VOLPE**, exploitant en nom propre, du 8 juin 2024 au 15 octobre 2024, aux fins d'occuper et d'exploiter le kiosque n°2, kiosque municipal de 10m2 environ, situé Boulevard de la Libération, d'y exercer son activité de commerce de bouche, type petite restauration à emporter sans service à table, snack, buvette, moyennant le paiement d'une redevance annuelle déterminée comme suit : une part fixe de 19500€/an (cette part sera calculée au prorata temporis sur la base de 365 jours par an) et une part variable correspondant à 2% du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

Décision municipale 2024 – 175 D du 27 juin 2024 portant avenant n°1 à l'autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque n°1 situé sur le front de mer de Fréjus-Plage à Monsieur Éric CHAPUIS, exploitant en nom propre, dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement à réaliser sur le front de mer de Fréjus-Plage

En raison des travaux de rénovation et d'embellissement qui vont se dérouler sur le front de mer de Fréjus-Plage, la commune décide de proroger la période d'exploitation à **Monsieur Éric CHAPUIS**, exploitant en nom propre, du 8 juin 2024 au 15 octobre 2024, aux fins d'occuper et d'exploiter le kiosque n°1, kiosque municipal de 10m2 environ, situé Boulevard d'Alger, d'y exercer son activité de commerce de bouche, type petite restauration à emporter sans service à table, snack, buvette, moyennant le paiement d'une redevance annuelle déterminée comme suit : une part fixe de 18000€/an (cette part sera calculée au prorata temporis sur la base de 365 jours par an) et une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRES FONCIERES

ALINEA 5 (Contrats de location)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-151 D du 28/05/2024

Avenant 1 à la Convention à la construction et à l'entretien du bâtiment tête de réseau après transfert de la société Maures Esterel Téléservice au bénéfice de SFR FIBRE SAS soit le local de 130 m² situé à l'intérieur et en limite du terrain communal cadastré section BI n°164, sis 584 Rue Hyppolite Fabre à Fréjus,
A compter du : 17 janvier 2016 (avec effet rétroactif)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-160 D du 17/06/2024

Mise à disposition par convention d'occupation temporaire du local de 570 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment dit « Carré des officiers Mariniers » sis, 1196 boulevard de la Mer, Base Nature François Léotard – 83600 FREJUS, cadastré BK n°596

Au bénéfice de : l'association « Ecole Nationale des Scaphandriers (ENS) »

Avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2022

Redevance mensuelle : 1 357 € à compter du 1^{er} janvier 2024

Charges trimestrielles : 250 € à compter du 1^{er} janvier 2024

DECISION MUNICIPALE N° 2024-243 D du 24/07/2024

Avenant N°2 au bail commercial du 5 juillet 2016 portant sur les locaux dépendants du bâtiment issue du domaine privé de la Commune cadastré AX 863, AX 864, AX 865, AX 866, AX 867, sis 800 avenue du Général d'Armée Calliès, quartier Gallieni, à Fréjus

Au bénéfice de : la société dénommée JOIO représentée par M.Pierre FLANDIN

Terme du bail : 30 juin 2025

ALINEA 15 (Preemption déléguée au bailleur social)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-146 D du 17/05/ 2024

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien appartenant à Monsieur Marvin BRUNOT

Situé :	N° de Lot	Bâtiment	Etage	Quote-part	Nature Local	Surface	
31 rue	18	C1	SS	54 / 10000	CAVE		des
	21	C1	RDC	417/ 10000	APPT	54.66	

Anthémis, les Eucalyptus bâtiment C1 – 83600 FREJUS,

Référence cadastrale : BK 357

DECISION MUNICIPALE N° 2024-253 D du 12/08/ 2024

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de biens occupés appartenant à Madame Patricia LABELLE

Situé :	N° de Lot	Bâtiment	Etage	Quote-part	Nature Local	Surface	
des	29	H3	SS	22 / 10000	CAVE		43 rue
	77	H3	4°	230 / 10000	APPT T3	54	

Belladones les Eucalyptus bâtiment H3 – 83600 FREJUS,

Référence cadastrale : BK 370

ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-254 D du 13/08/2024

Dépôt d'une demande de permis de construire concernant le bien suivant : Groupe scolaire Aubanel cadastré BH n°172 et BH n°536, sise 178 et 210 rue Théodore Aubanel – quartier de la Gabelle. Nature des travaux : installation d'une structure modulaire d'une surface de plancher totale de 22 m² et transfert d'un modulaire existant de 45 m².

DECISION MUNICIPALE N° 2024-255 D du 13/08/2024

Dépôt d'une demande de permis de construire concernant le bien suivant : Ecole maternelle Valescure AX n°755, sise 355 rue Jean Giono – quartier de la Gabelle.

Nature des travaux : installation de structures modulaires d'une surface de plancher totale de 66 m²

DECISION MUNICIPALE N° 2024-256 D du 13/08/2024

Dépôt d'une demande de permis de construire concernant le bien suivant : Ecole maternelle de Villeneuve cadastrée BL n°410, sise 352 rue de l'Argentière – quartier de Villeneuve.

Nature des travaux : installation de structures modulaires d'une surface de plancher totale de 66 m²

DECISION MUNICIPALE N° 2024-257 D du 13/08/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux Monuments Historiques concernant le bien suivant : Palais Episcopal – Hôtel de Ville cadastré BE n°289, sis 45 place Formigé – 83600 Fréjus.

Nature des travaux : rénovation de la toiture Est du Palais Episcopal

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Décision municipale n° 2024-252 D du 12 août 2024 : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux : M. Abdallah Ben Ali MOGBIL C/ VILLE DE FREJUS. (PC 083 061 23 F0092 au nom de M. DEVONIN Thomas - terrain sis 64 Impasse Foch).

HABITAT

Décision municipale n°2024-159D du 06 juin 2024 : portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement scolaire T3/T4 de l'école élémentaire Turcan, au bénéfice de Monsieur TOFFIN XAVIER, à compter du 07 juin 2024 ;

Décision municipale n°2024-241D du 23 juillet 2024 : portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable de la chambre B4 sur le site de la Base Nature « François Léotard » à Fréjus, au bénéfice de Monsieur Jordan LHUILLERY, à compter du 17 juillet 2024 ;

Décision municipale n°2024-250D du 02 août 2024 : portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement scolaire T3 de l'école de Fréjus-plage, au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre CLEMENT, à compter du 26 juillet 2024 ;

POLE RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n° 2024-018D du 30/01/2024

Portant Résiliation d'un Accord-cadre – AOO – M2022001

Impression du magazine municipal de la ville de Fréjus

Motif : L'administrateur de la procédure de redressement judiciaire a décidé de ne pas poursuivre le marché.

Titulaire : SAS COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION (IAPCA - RICCOBONO)

Décision n° 2024-142D du 17/05/2024

Portant Résiliation d'un Accord-cadre – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – M2023047

Fourniture de mobilier pour la ville de Fréjus

Lot n° 4 : mobiliers pédagogiques pour l'aménagement des structures petite enfance

Motif : L'administrateur de la procédure de redressement judiciaire a décidé de ne pas poursuivre le marché.

Titulaire : HABA France

Décision n° 2024-265D du 23/08/2023

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2022065

Nettoyage et entretien des bâtiments communaux

Lot n°1 : Prestations récurrentes dans les bâtiments administratifs

Avenant n° 1

Titulaire : CNS Artemis

Montant mensuel de l'avenant n° 1 : $1\,733,40 + 541,67 = 2\,275,07$ € HT (soit 9 100,28 € HT du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023).

Décision n° 2024-266D du 04/09/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023061

Service de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux

Titulaire : CNS Artemis

Montant minimum annuel : 10 000 € HT ; Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Décision n° 2024-267D du 05/09/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – M2023047

Fourniture de mobilier pour la ville de Fréjus

Lot n° 4 : mobiliers pédagogiques pour l'aménagement des structures petite enfance

Titulaire : HABA France

Montant minimum annuel : 4 000 € HT
Montant maximum annuel : 25 000 € HT

Décision n° 2024-268D du 07/09/2023

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2023063
Réseaux secs - Eaux usées - Eau potable
Base Nature François Léotard
Titulaire : Groupement Axes Ingénierie / GE2i
Montant : TF : 6 050 € HT
TO1 : 13 350 € HT
TO2 : 20 650 € HT

Décision n° 2024-269D du 08/09/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023065
Travaux de confortement des pistes
Titulaire : ATE
Montant minimum annuel : 10 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Décision n° 2024-270D du 12/09/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023057
Marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° M2023015
Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement conjoint : Axes Ingénierie / Pascal Fleuridas Verdi Ingénierie Méditerranée/ CTH Ingénierie
Mandataire : Axes Ingénierie
Montant : 4 950 € HT

Décision n° 2024-271D du 12/09/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023058
Marché subséquent n° 5 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement conjoint : Axes Ingénierie / Pascal Fleuridas Verdi Ingénierie Méditerranée/ CTH Ingénierie
Mandataire : Axes Ingénierie
Montant : 3 300 € HT

Décision n° 2024-272D du 12/09/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023059
Marché subséquent n° 6 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement conjoint : Axes Ingénierie / Pascal Fleuridas Verdi Ingénierie Méditerranée/ CTH Ingénierie
Mandataire : Axes Ingénierie
Montant : 4 760 € HT

Décision n° 2024-273D du 12/09/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023060
Marché subséquent n° 7 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement conjoint : Axes Ingénierie / Pascal Fleuridas Verdi Ingénierie Méditerranée/ CTH Ingénierie

Mandataire : Axes Ingénierie
Montant : 3 300 € HT

Décision n° 2024-274D du 19/09/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023062
Fournitures de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et petit matériel médical
Lot 1 : Produits pharmaceutiques
Titulaire : PHARMACIE ROSE DES SABLES
Montant minimum annuel : 2 000 € HT
Montant maximum annuel : 8 000 € HT

Décision n° 2024-275D du 27/09/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023068
Fourniture et acheminement en électricité et en gaz du groupement de commande
Lot n° 1 : électricité tous segments
Titulaires : EDF ; TOTAL Energie
Montant : 3 191 157 € HT

Décision n° 2024-276D du 27/09/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023069
Fourniture et acheminement en électricité et en gaz du groupement de commande
Lot n°2 : gaz naturel
Titulaires : EDF ; TOTAL Energie ; Engie
Montant : 123 133,51 € HT

Décision n° 2024-277D du 03/10/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023071
Rénovation et entretien des fontaines
Titulaire : Belle Environnement PACA
Montant minimum annuel : 80 000 € HT
Montant maximum annuel : 160 000 € HT

Décision n° 2024-278D du 03/10/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023072
Fourniture de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et petits matériels médical pour les besoins de la ville de Fréjus
Lot n° 2 : produits parapharmaceutiques et petits matériels
Titulaire : TAMO
Montant minimum annuel : 30 00 € HT
Montant maximum annuel : 15 000 € HT

Décision n° 2024-279D du 05/10/2023

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2023064
Investigations pollutions des sols Base Nature
Titulaire : ECR Environnement
Montant : 64 070 € HT

Décision n° 2024-280D du 09/10/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023066
Maîtrise d'œuvre pour le démantèlement et la renaturation du barrage de l'Avellan
Titulaire : Groupement : ISL, BEGT
Mandataire ISL
Montant : TF : 35 532,50 € HT

TO1 : 248 891,48 € HT

TO2 : 58 178,52 € HT

Décision n° 2024-281D du 17/10/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023067

MS8 AC 2023015

Titulaire : Groupement Axes Ingenierie / Pascal Fleuridas / Verdi Ingenierie Méditerranée / CTH Ingénierie

Mandataire : Axes Ingenierie

Montant : 14 935,1 € HT

Décision n° 2024-282D du 17/10/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023070

Maîtrise d'œuvre pour la surveillance des ouvrages d'art, l'entretien préventif, l'intervention d'urgence et l'entretien curatif

Titulaire : Groupement PCM/BEMS

Mandataire : PCM

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 2 500 000 € HT

Décision n° 2024-283D du 17/10/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023073

Prestations de débroussaillage

Titulaire : CLM Environnement

Montant minimum annuel : 100 000 € HT

Montant maximum annuel : 600 000 € HT

Décision n° 2024-284D du 18/10/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023074

Fourniture de véhicules neufs

Lot n°1 : 2 Camionnettes électriques

Titulaire : SATAC FREJUS SAS

Montant forfaitaire de 41 002,00 € HT plus 95,52 € HT, plus 82,00 € HT mensuels pendant 5 ans

Décision n° 2024-285D du 18/10/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023075

Fourniture de véhicules neufs

Lot n°2 : 1 fourgon L1H2

Titulaire : SATAC FREJUS SAS

Montant : 30 462,24 € HT plus 457,76 € HT

Décision n° 2024-286D du 18/10/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023076

Fourniture de véhicules neufs

Lot n°3 : 2 chassis doubles cabines L3

Titulaire : SATAC FREJUS SAS

Montant : 83 480,80 € HT plus 709,52 € HT

Décision n° 2024-287D du 18/10/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023077

Fourniture de véhicules neufs

Lot n°4 : 1 chassis simple cabine L2H1

Titulaire : SATAC FREJUS SAS

Montant : 66 694,00 € HT plus 457,76 € HT

Décision n° 2024-288D du 18/10/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023078
Fourniture de véhicules neufs
Lot n°5 : 2 chassis simples cabines L2H1
Titulaire : SATAC FREJUS SAS
Montant : 69 737,80 € HT plus 709,52 € HT

Décision n° 2024-289D du 26/10/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023080
MS1 Accord-Cadre M2023069
Fourniture et acheminement en électricité et en gaz naturel du groupement de commandes
Lot 2 : Gaz
Titulaire : TOTAL
Montant estimé : 339 114,18 € HT

Décision n° 2024-290D du 31/10/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023079
MS1 Accord-Cadre M2023068
Fourniture et acheminement en électricité et en gaz naturel du groupement de commandes
Lot 1 : Electricité tous segments
Titulaire : EDF
Montant estimé : 12 611 135,30 € HT

Décision n° 2024-291D du 02/11/2023

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2023081
Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien hôtel Bellevue en bureaux administratifs
Titulaire : Groupement conjoint : Huni Architectes / Snape / Altergis Ingénierie / AIES
Mandataire : Huni Architectes
Montant : Enveloppe prévisionnelle : 136 000 € HT

Décision n° 2024-292D du 08/11/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023083
Travaux d'aménagement des cimetières
Titulaire : VARESTER
Montant minimum annuel : 10 000 € HT, Montant maximum annuel : 300 000 € HT

Décision n° 2024-293D du 15/11/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023082
MS9 AC 2023015
Titulaire : Groupement Axes Ingenierie / Pascal Fleuridas / Verdi Ingenierie Méditerranée / CTH Ingénierie
Mandataire : Axes Ingenierie
Montant : 4 140 € HT

Décision n° 2024-294D du 30/11/2023

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2023084
Marché subséquent n° 10 à l'accord-cadre monoattributaire de maîtrise d'oeuvre
N° M2023015 Missions de maîtrise d'oeuvre
pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement AXES INGENIERIE / Pascal FLEURIDAS / VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE
/ CTH INGENIERIE
Montant : 3 250 € HT

Décision n° 2024-295D du 01/12/2023

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2021069

Services d'assurance pour la ville

Lot n° 2 : assurance flotte automobile et risques annexes

Avenant n° 1

Titulaire : SMACL Assurances

Montant : Cotisation annuelle majorée de 40% indexation contractuelle comprise à périmètre de risques strictement identiques et une majoration des franchises

Décision n° 2024-296D du 10/12/2023

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2023087

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate-park paysager

Titulaire : Groupement : SARL Fest Architecture / SARL Acere / SARL Ingaia

Mandataire : SARL Fest Architecture

Montant : Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 960000 € HT : 9,16 %

Mission de base : Forfait provisoire de rémunération : 87 950,00 € HT

Mission complémentaire OPC : 4 800 € HT

Décision n° 2024-297D du 11/12/2023

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2023088

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de la concession de service public de la restauration collective, avec construction de l'unité de production

Titulaire : Poivre et Sel Conseils

Montant : 34 696.00 € HT

Décision n° 2024-298D du 18/12/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023085

Création, renouvellement et contrôle des hydrants sur la commune

Lot n° 1 : travaux de création et renouvellement d'hydrants

Titulaire : Sud Hydrants

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 15 000 € HT

Décision n° 2024-299D du 18/12/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023086

Création, renouvellement et contrôle des hydrants sur la commune

Lot n° 2 : mesure et contrôle des hydrants

Titulaire : Sud Hydrants

Montant minimum annuel : 20 000 € HT

Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Décision n° 2024-300D du 28/12/2023

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2022065

Nettoyage et entretien des bâtiments communaux

Lot n°1 : Prestations récurrentes dans les bâtiments administratifs

Avenant n° 2

Titulaire : CNS Artemis

Montant mensuel de l'avenant n° 2 : $1\,733,40 + 541,67 + 650,00 = 2\,925,07$ € HT (soit 35.100,84 € HT pour l'année 2024).

Décision n° 2024-301D du 28/12/2023

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2023089

Assurance responsabilité civile générale et risques annexes
Titulaire : Groupement BEAH / Tokio Marine Europe
Mandataire : BEAH
Lloyd's Insurance Company S.A
Montant : Solution de base : 115 178.47 € HT

Décision n° 2024-302D du 28/12/2023

Portant attribution d'un Accord-cadre – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – M2023095
Location du balisage et de l'accastillage nécessaires aux plages de Fréjus
Titulaire : AZOTE
Montant minimum annuel : 100 000 € HT
Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Décision n° 2024-303D du 08/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2023090
Travaux de terrassement pour l'exécution de fouilles archéologiques
Titulaire : Travaux Publics Méditerranéens
Montant minimum annuel : 30 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Décision n° 2024-304D du 09/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023093
Acquisition de matériels sportifs de pédagogie
Lot n° 1 : fourniture de matériels sportifs de pédagogie
Titulaire : Casal Sport
Montant minimum annuel : 4 000 € HT
Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Décision n° 2024-305D du 09/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023094
Acquisition de matériels sportifs de pédagogie
Lot n° 2 : fourniture de matériels et d'équipements lourds pour stades et gymnases
Titulaire : Casal Sport
Montant minimum annuel : 6 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Décision n° 2024-306D du 15/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023091
Fourniture de matériaux de voirie
Lot n° 1 : fourniture de liants hydrocarbonés
Titulaire : Ecopole
Montant minimum annuel : 5 000 € HT
Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Décision n° 2024-307D du 15/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023092
Fourniture de matériaux de voirie
Lot n° 2 : fourniture d'agrégats
Titulaire : Carrière des grands Caous
Montant minimum annuel : 10 000 € HT
Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Décision n° 2024-308D du 29/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023096
Fourniture de plantes de produits horticoles
Lot n° 1 Substrats
Titulaire : Racine
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Décision n° 2024-309D du 29/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023098
Fourniture de plantes de produits horticoles
Lot n° 3 : jeune plants
Titulaire : Graines Voltz
Montant minimum annuel : 8 000 € HT
Montant maximum annuel : 50 000 € HT H.T

Décision n° 2024-310D du 29/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023099
Fourniture de plantes de produits horticoles
Lot n° 4 bulbes
Titulaire : Verver Exports BV
Montant minimum annuel : 1 000 € HT
Montant maximum annuel : 10 000 € HT

Décision n° 2024-311D du 30/01/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2023097
Fourniture de plantes de produits horticoles
Lot n° 2 arbres et arbustes
Titulaire : SAS Pépinière Pilaud
Montant minimum annuel : 10 000 € HT
Montant maximum annuel : 70 000 € HT

Décision n° 2024-312D du 13/02/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024001
MS11 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie
Montant : 5 500.00 € HT

Décision n° 2024-313D du 13/02/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024002
MS12 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie
Montant : 4 800.00 € HT

Décision n° 2024-314D du 13/02/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – M2024006
Acquisition de documents audiovisuels pour la médiathèque de Fréjus
Titulaire : ADAV

Montant minimum annuel : 5 000.00 € HT
Montant maximum annuel : 8 000.00 € HT

Décision n° 2024-315D du 13/02/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – M2024008
Acquisition de documents sonores physiques, films vidéonumériques et presse numérique et auto-formation pour la médiathèque de Fréjus

Titulaire : CVS

Montant minimum annuel : 21 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 24 000.00 € HT

Décision n° 2024-316D du 14/02/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2019020

Avenant 1 de forfaitisation Phase 2

Titulaire : Groupement FABRICA TRACEORUM / ECOBIS / I2C / SEBA

Montant : Phase 2 : 76 500,00 € HT pour une enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux estimée à 1 000 000 € HT, soit un taux de rémunération de 7,65 %.

Décision n° 2024-317D du 14/02/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024003

MS13 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure

Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie

Montant : 8 280.00 € HT

Décision n° 2024-318D du 14/02/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024004

MS14 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure

Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie

Montant : 11 325.00 € HT

Décision n° 2024-319D du 19/02/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024005

Prestations de conseil juridique pour la ville de Fréjus – Droit administratif et des contrats publics

Titulaire : Cabinet MLD Avocats

Montant : 4 500 € HT mensuel

Décision n° 2024-320D du 22/02/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2021046

Avenant n°3 au marché M2021046

Réservation de berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance

Lot n°2 : Réservation de 30 berceaux – Périmètre B

Titulaire : La Maison Bleue

Montant : Prix unitaire par berceau par an : 8 500.00 € HT

Décision n° 2024-321D du 22/02/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables – M2024007

Acquisition de périodiques pour la médiathèque de Fréjus

Titulaire : EBSCO Information Service SAS

Montant minimum annuel : 7 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 9 000.00 € HT

Décision n° 2024-322D du 29/02/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2023029

Construction du groupe scolaire de la Baume et d'une salle sportive polyvalente

Avenant n° 1

Titulaire : Frédéric Pasqualini

Montant : 2 055 810 € HT

Décision n° 2024-323D du 29/02/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2024009

Insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi au moyen de prestations diverses d'entretien d'espaces verts sur la commune de Fréjus

Titulaire : Clarisse Environnement

Montant minimum annuel : 60 000 € HT

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Décision n° 2024-324D du 14/03/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024010

Acquisition de mobilier urbain

Titulaire : Ingenia

Montant minimum annuel : 15 000 € HT

Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Décision n° 2024-325D du 20/03/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024012

AMO relative à l'extension d'un parking en silo place Andre Lazes

Titulaire : Setec organisation

Montant : TF : 85 125,00

TO1 : 1 500,00

Décision n° 2024-326D du 21/03/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2021028

Maîtrise d'œuvre Etudes préalables à la création de la ZAC et de la DUP pour le secteur des Sables à Fréjus Avenant 1

Titulaire : Groupement URBANICA / TPFI / CLEMENT / GUILLERMIN / GUAM / LLC dont le mandataire est la société URBANICA

Montant : Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché

Décision n° 2024-327D du 21/03/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024013

MOE travaux de renforcement des digues de protection de Port-Fréjus

Titulaire : ACRI-IN

Montant : Taux de rémunération de 9.642 %

Mission complémentaire : 1 960 € HT

Décision n° 2024-328D du 25/03/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – MAPA – M2024014

Service de gardiennage, surveillance et sécurité pour la ville Fréjus

Titulaire : Luxorm Sécurité

Montant minimum annuel : 5 000 € HT

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Décision n° 2024-329D du 28/03/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024015

Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle associative du quartier de la Tour de Mare

Titulaire : Groupement : Onarchitecture, Cinfora, Be Nice Structures, Uman Immobilier

Montant : Forfait de rémunération : 102 976.29 € HT

Décision n° 2024-330D du 04/04/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2023064
Avenant 1 - Investigations pollutions des sols Base Nature
Titulaire : ECR
Montant : 15 610 € HT

Décision n° 2024-331D du 04/04/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024011
Impression du magazine municipal de la ville de Fréjus
Titulaire : SIRA
Montant minimum annuel : 90 000 € HT, Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Décision n° 2024-332D du 10/04/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2019116
Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la commune
Avenant 4
Titulaire : Groupement conjoint avec mandataire solidaire ENGIE ENERGIE SERVICE SA – ENGIE COFELY / RESERVOIR SUN
Montant : Moins-value de 911 010,30 € HT pour suppression de l'arrêt de la tranche optionnelle

Décision n° 2024-333D du 10/04/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024018
Programme de relamping des bâtiments communaux et bâtiments sportifs pour économie d'énergie.
Titulaire : EURL Générale d'Electricité
Montant : Tranche ferme : 24 247.46 € HT

Décision n° 2024-334D du 22/04/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024019
Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre du marché de fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés lot n° 1 électricité tous segments
Titulaire : EDF
Montant : Prix moyen (€ HT/MWh) HTVA
2026 : 163,08 € HT
2027 : 163,08 € HT

Décision n° 2024-335D du 23/04/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024016
AC impression des documents de communication
Titulaire : Sira
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Décision n° 2024-336D du 23/04/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024020
Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre du marché de fourniture & acheminement en électricité et en gaz naturel et services associés lot n° 2 gaz naturel
Titulaire : EDF
Montant : Sur la durée du marché en € HTVA : 191 012.53 € HT

Décision n° 2024-337D du 29/04/2024

Portant attribution d'un Marché – AOO – M2024017

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conception, la construction et l'exploitation de parcs de stationnement communaux

Titulaire : Groupement : SCET, SARL GESCEM, Lyon Parc Auto, Infinity-M

Montant total des 5 phases : 245 809,25 € HT

Décision n° 2024-338D du 06/05/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2023004

Avenant 1 au marché :

Entretien des espaces verts de la commune

Lot n° 4 : secteur Sud-Est

L'objet de cet avenant est de prendre en charge l'entretien de nouveaux espaces verts créés sur l'avenue du XVème corps pour un montant annuel de 5 572.80 € HT

Titulaire : SARL Générales des Jardins

Montant : Augmentation du montant de 2.56 %

Nouveau montant au titre de l'année 2024 : 149 100.48 € HT

Décision n° 2024-339D du 13/05/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024022

Réalisation d'analyses et de missions règlementaires pour différents projets d'infrastructures de la ville de Fréjus

Titulaire : TPF Ingénierie

Montant minimum annuel : 4 000 € HT

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Décision n° 2024-340D du 15/05/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024021

MS15 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure

Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie

Montant : 2.600,00 € HT

Décision n° 2024-341D du 17/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024035

Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 pour les Villes de Fréjus et Saint-Raphaël

Titulaire : Groupement conjoint : ONE SHOT (mandataire) / ATE / IPG SECURITE - DOREMI

Montant forfaitaire de 158.000,00 € HT

Décision n° 2024-342D du 21/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024024

Fourniture et installation de vestiaires sportifs de type construction modulaire

Titulaire : Easymat Services

Montant forfaitaire de 169.800,00 € HT

Décision n° 2024-343D du 23/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024033

Fourniture de 2 véhicules neufs pour le CCF de Fréjus

Lot n°1 : 1 SUV 4x4 équipé CCF

Titulaire : SATAC

Montant : Prix du véhicule : 32.744,60 € TTC

Immatriculation : 1.394,76 € TTC

Reprise : 500,00 € TTC

Décision n° 2024-344D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024023

Mission d'assistance technique pour le recensement des ouvrages d'art existants et l'inventaire de leur état

Titulaire : Groupement conjoint : BEMS/PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART – ACOGEC/GE2I
Montant minimum annuel : 40 000 € HT
Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Décision n° 2024-345D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024026
Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena
Lot n° 03 : Un catamaran « adulte » et deux catamarans « enfants »
Titulaire : PALM SAILING
Montant : Prix : 25.049,90 € HT
Reprises : 600 € TTC

Décision n° 2024-346D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024028
Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena
Lot n° 05 : Un dériveur collectif
Titulaire : PALM SAILING
Montant : Prix : 16.656,65 € HT
Reprise : 500 € TTC

Décision n° 2024-347D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024029
Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena
Lot n° 06 : Un chariot de mise à l'eau pour catamaran
Titulaire : PALM SAILING
Montant : Prix : 816,67 € HT

Décision n° 2024-348D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024031
Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena
Lot n° 08 : Deux dériveurs solos
Titulaire : YACHTING DISTRIBUTION
Montant : Prix : 9.166,67 € HT

Décision n° 2024-349D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024032
MS16 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure
Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingenierie
Montant : 6.256,00 € HT

Décision n° 2024-350D du 27/05/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024034
Location, installation de matériels scéniques, de sonorisation et d'éclairage
Titulaire : Pan Pot
Montant minimum annuel : 30 000 € HT
Montant maximum annuel : 600 000 € HT

Décision n° 2024-351D du 28/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024025
Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena
Lot n° 02 : Un moteur pour bateau de sécurité
Titulaire : Marine Distribution
Montant : Prix : 5.485,08 € HT

Décision n° 2024-352D du 31/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024027

Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena

Lot n° 04 : Deux planches de wing complètes (une gonflable et une rigide)

Titulaire : Freeride Attitude

Montant : Prix : 10.259,17 € HT

Décision n° 2024-353D du 31/05/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024030

Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena

Lot n° 07 : Trois « stand up paddles » gonflables

Titulaire : Freeride Attitude

Montant : Prix : 1.375 € HT

Décision n° 2024-354D du 05/06/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024038

MS17 Accord-Cadre M2021025 pour les nuits Pyrotechniques de Fréjus : Tir du 22 juillet 2024

Titulaire : Pyragric Industrie

Montant : 20.000 € HT

Décision n° 2024-355D du 05/06/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024039

MS18 Accord-Cadre M2021025 pour les nuits Pyrotechniques de Fréjus : Tir du 29 juillet 2024

Titulaire : Pyragric Industrie

Montant : 20.000 € HT

Décision n° 2024-356D du 12/06/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024036

MS17 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure

Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie

Montant : 2 700 € HT

Décision n° 2024-357D du 12/06/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024037

MS18 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure

Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie

Montant : 2 100 € HT

Décision n° 2024-358D du 12/06/2024

Portant attribution d'un Accord-cadre – AOO – M2024040

Location, achat, location avec option d'achat et transport de structures modulaires

Titulaire : EASYMAT

Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT

Décision n° 2024-359D du 19/06/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024041

MS19 Accord-Cadre M2023015 Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructure

Titulaire : Groupement : Axes Ingenierie, Pascal Fleuridas, Verdi Ingenierie Méditerranée, CTH Ingénierie

Montant : 3 450 € HT

Décision n° 2024-360D du 27/06/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2024012

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension d'un parking en silo, place André Lazes

Avenant 1 : Ajout d'une prestation

Titulaire : SETEC ORGANISATION

Montant : 2 625 € HT

Soit 3,03% d'augmentation

Décision n° 2024-361D du 04/07/2024

Portant conclusion d'un Avenant au marché M2023063

Avenant 1

Réseaux secs - Eaux usées - Eau potable

Base Nature François Léotard

Titulaire : Groupement Axes Ingénierie / GE2i

Montant : 16 298,3 € HT

Décision n° 2024-362D du 08/07/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024042

MS19 Accord-Cadre M2021025 - Les Nuits Pyrotechniques de Fréjus

Titulaire : PYRAGRIC

Montant : 20 000 € HT

Décision n° 2024-363D du 08/07/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024043

MS20 Accord-Cadre M2021025 - Les Nuits Pyrotechniques de Fréjus

Titulaire : PYRAGRIC

Montant : 20 000 € HT

Décision n° 2024-364D du 08/07/2024

Portant attribution d'un Marché subséquent – M2024044

MS21 Accord-Cadre M2021025 - Les Nuits Pyrotechniques de Fréjus

Titulaire : PYRAGRIC

Montant : 20 000 € HT

Décision n° 2024-365D du 11/07/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024045

Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle des associations à Fréjus-plage

Titulaire : Groupement Conjoint : HUNI ARCHITECTES/AIES STRUCTURES/ALTERGIS
INGENIERIE/SNAPSE/SOWATT/ABO-ERG ENVIRONNEMENT/ ABE ACOUSTIQUE

Montant : 202 531,58 € HT

Décision n° 2024-366D du 25/07/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024051

Travaux préparatoires pour la conservation et la restauration des flancs Sud, Est et Nord de la butte Saint-Antoine – Lot 2 : Maçonnerie - débroussaillage

Titulaire : Les compagnons de Castellane

Montant : 37 666,28 € HT

Décision n° 2024-367D du 31/07/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024052

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de lots de plage dans le cadre de la concession de plage de Saint-Aygulf

Titulaire : ESPELIA

Montant : 37 950,00 € HT

Décision n° 2024-368D du 08/08/2024

Portant attribution d'un Marché – MAPA – M2024049

Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école maternelle Aubanel

Titulaire : Groupement HORVATH Katalin Architecte / Michel NICOLAI SARL / GEFI MEDITERRANEE / BET DEMEURE / SOWATT

Montant : 94 181,61 € HT

PREVENTION INCENDIE SECURITE ACCESSIBILITE

Décision municipale n° 2024-136 D du 03 mai 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association club athlétique raphaëlo représentée par son président ZUCCO THOMAS, située Av Theodore Rivière – 83 700 Saint Raphael.

Décision municipale n° 2024-149D du 22 mai 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'Association du crédit agricole– représentée par son président JEAN PIERRE ICART, située AV Paul Arène – 83 300 Draguignan.

Décision municipale n° 2024-168 D du 11 juin 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société nice organisation – représentée par Monsieur FRANCK SICARD, située 37/41 boulevard Dubouchage – 06 000 Nice.

Décision municipale n° 2024-170 D du 27 juin 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Fréjus VA'A – représentée par Mr HUTAPU ANONA, située au 2448 Rue des anciens combattants d'afn– 83 600 Fréjus.

Décision municipale n° 2024-239 D du 17 juillet 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société sas Brothers company – représentée par Monsieur LEFORESTIER ARNAUD, située 364 bd rendel – 83 700 Saint-Raphaël.

Décision municipale n° 2024-244 D du 25 juillet 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association custom culture and tattoo évent représentée par son président WILSON REICH, située 210 rue des moulins – 83 600 Fréjus.

Décision municipale n° 2024-245 D du 24 juillet 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société MF phygital, située 37/41 boulevard dubouchage 06 100 NICE.

Décision municipale n°2024-247D du 01 août 2024 : portant annulation et remplacement de la décision municipale n° 2024-239D.

Décision municipale n°2024-261D du 14 août 2024 : portant annulation et remplacement de la décision municipale n° 2024-247D.

ACTION CULTURELLE

MEDIATHEQUE

DECISION MUNICIPALE N° 2024-145 D du 15 mai 2024

Portant retrait de la décision municipale n°2024-5D.

DECISION MUNICIPALE N° 2024-156 D du 31 mai 2024

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association « LES ESTERELLES » les 1^{er}, 5, 12 et 19 août 2024 au Théâtre Romain.

DECISION MUNICIPALE N° 2024-169 D du 26 juin 2024

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Union Nationale des Combattants de Fréjus/Saint-Raphaël du 16 juillet au 6 août 2024 à la Maison des Arts.

DECISION MUNICIPALE N° 2024-242 D du 10/07/2024

Portant mise à disposition temporaires d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association « VAR ESTEREL CINEMA » les 7, 11, 14, 21 et 24 août 2024 au Théâtre Romain.

ECOLE DE MUSIQUE

Décision Municipale n°2024-105 D du 19 avril 2024 : Portant mise à disposition de la Cathédrale de Fréjus à l'Ecole Municipale de Musique et d'Art Dramatique Jacques Melzer.

POLE VIE DES QUARTIERS

FESTIVITES ET LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE

Décision municipale n°2024-143 D du 14 mai 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association JAROD : la commune met à la disposition le Théâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser le 06 juillet, un concert intitulé « Concert Rock ». La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

Décision municipale n°2024-144 D du 14 mai 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association AMSL FREJUS Section DANSE : la commune met à la disposition l'espace Théâtre Romain ainsi que le matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un gala de danse de fin d'année, les 29 et 30 juin. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

Décision municipale n°2024-154 D du 23 mai 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association LES NUITS OFF DE FREJUS : afin d'y organiser un festival de théâtre, le 12 juillet pour la soirée d'ouverture dans la cour de l'école des Eucalyptus, du 15 au 25 juillet : dans la cour de l'Evêché, l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », le Jardin du Musée d'Histoire Locale, le Jardin de la Villa Marie, le Parc Areca et la cour des établissements scolaires de Turcan et des Eucalyptus, le 27 juillet pour la soirée de clôture dans la cour de l'école des Eucalyptus. La commune met à la disposition les espaces ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un festival intitulé « Les Nuits Off de Fréjus ». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

Décision municipale n°2024-153 D du 27 mai 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association LOU MISTERIOU : afin d'y organiser un spectacle intitulé « Gloire et Trahisons » du 9 au 11 juillet 2024. Mise à disposition de l'espace pour les répétitions les 17, 24 juin et 1^{er} juillet et pour le montage, les 7 et 8 juillet ainsi que pour le démontage le 12 juillet. La commune met à la disposition l'espace Théâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

Décision municipale n°2024-158 D du 06 juin 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association LA MIOGRANO DE FREJUS : la commune met à la disposition le Théâtre Romain ainsi que le matériel nécessaire à

l'utilisation du site, afin d'y organiser un spectacle pour le 65^{ème} Anniversaire de l'association. La mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

Décision municipale n°2024-161 D du 15 juin 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la Société SUNSET AGENCY : la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser les 19, 26 juillet et 02 août, des concerts d'artistes et spectacles musicaux « Fréjus en Live ». La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

Décision municipale n°2024-162 D du 15 juin 2024 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la Société DOREMI EVENT : la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser, le 23 août, un concert avec un plateau d'artistes « Color South Festival ». La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES

Décision Municipale N° 2024-139 D du 06/05/2024 portant institution d'une régie unique de recettes du patrimoine - Modificatif.

Décision Municipale N° 2024-150 D du 07/05/2024 pour la réalisation d'un emprunt de 8 000 000,00 € auprès de la Banque postale.

Décision Municipale N° 2024-157 D du 13/06/2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour rénovation du sol de la salle de sports de St Croix dans le cadre du fonds d'initiative cantonale (FIC).

Décision Municipale N° 2024-238 D du 12/07/2024 portant institution d'une régie de recettes "Enfance Education" - modificatif.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE N° 2024-167 D du 20/06/2024

Renouvellement pour l'année 2024 de l'adhésion de la commune de Fréjus à l'association du Passeport du Civisme.

ALINEA 13 (Création de classes dans les établissements d'enseignement)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-248 D du 02/08/2024

Création à compter de la rentrée 2024/2025 au sein de l'école maternelle Valescure d'une classe dédoublée.
A compter du : 1^{er} septembre 2024

DECISION MUNICIPALE N° 2024-249 D du 02/08/2024

Création à compter de la rentrée 2024/2025 au sein des écoles maternelles Villeneuve et Les Moussaillons d'une classe dédoublée.
A compter du : 1^{er} septembre 2024

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

DECISION N° 2024-246 D du 24/07/2024 Relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de La Miougrano de Fréjus.

Objet : Prêt de véhicule

Monsieur BONNEMAIN dit qu'il note un nouvel emprunt de 8 millions d'euros que la Ville a souscrit le 7 mai 2024 et ajoute que la dette passe de 151 millions à 159 millions.

Monsieur LONGO lui répond que c'est l'emprunt qui a été voté lors du budget et non pas un emprunt supplémentaire.

Fin de la séance à 19h20.

SOMMAIRE THEMATIQUE

Délib.	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
1127	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2023.	M. le Maire	7
1128	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	Mme LAUVARD	8
1129	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régie "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT" - Rapport d'activités 2023 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2023.	M. RENARD	9
1130	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la S.E.M. "Fréjus Aménagement" - Exercice 2023.	M. LONGO	11
1131	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus - Rapport annuel de l'exercice 2023.	M. LONGO	12
1132	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2022-2023.	M. LONGO	13
1133	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concessions des plages naturelles de Saint-Aygulf - Exploitation de lots de plage - Vote sur le futur mode de gestion.	M. LONGO	14
1134	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de Service Public - Gestion du Service Public de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus - Vote de l'Assemblée délibérante sur le principe du mode de gestion.	Mme CREPET	16

1135	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	17
1136	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de "l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF)".	M. PERONA	21
1137	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Club Italianiste de Provence".	M. le Maire	22
1138	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Fréjus Var Volley".	M. le Maire	23
1139	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la "Société Aygulfoise Sports et Loisirs".	M. le Maire	23
1140	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus vous accueille".	M. le Maire	24
1141	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".	M. le Maire	25
1142	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'âge".	M. le Maire	26
1143	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants".	M. le Maire	27
1144	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant du cadre d'emplois de la Police municipale.	Mme LEROY	28

1145	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire de prévoyance.	Mme LEROY	32
1146	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de prestation de service - Médecine préventive.	Mme LEROY	33
1147	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Aliénation d'un bien mobilier communal - Matériel espaces verts – Tondeuse autoportée.	M. LONGO	34
1148	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Aliénation d'un bien mobilier communal - Matériel espaces verts – Tracteur + épareuse.	M. LONGO	35
1149	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.	M. BOURDIN	36
1150	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Contrôle de certaines divisions foncières.	M. BOURDIN	39
1151	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de la Base Nature - Approbation des courriers aux exploitants des lots de plage n° 1 et 2 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation.	M. BARBIER	40
1152	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage - Approbation des courriers aux exploitants des lots de plage n° 1, 3 et 4 portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution des sous-traités d'exploitation.	M. BARBIER	41
1153	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Procédure de déclassement parking dit "Magendie" - Délimitation de la parcelle CT n° 73 - Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur - Cession des parcelles cadastrées section CT n° 73p-141-209 - Port-Fréjus.	M. BOURDIN	43

1154	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition lots 1-5 et 6 de la copropriété située sur la parcelle BE n° 503 sis 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle - Fréjus centre.	M. BOURDIN	45
1155	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition des lots 2 et 3 de la copropriété située sur la parcelle BE n° 503 et du lot n° 24 de la copropriété située sur les parcelles BE n° 504- n° 505 sis 44 rue du Docteur Ciamin/16 rue Candolle - Fréjus centre.	M. BOURDIN	46
1156	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1000 du 22/02/2024 - Acquisition d'un local commercial ex banque LCL - 78 rue du Général de Gaulle.	M. BOURDIN	48
1157	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Immeuble les Bosquets- Quartier de la Gabelle - Parcelles section BH n° 1438-1441-1449-1462-1500.	M. BOURDIN	49
1158	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation pour l'établissement de conventions de servitude sur le site de la Base Nature - Parcelles du Domaine public communal cadastrées BK n° 596p-669-670p et 677.	M. BOURDIN	50
1159	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BM n° 816 - Quartier La Palud.	M. BOURDIN	52
1160	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées CT n° 77 et 106 - Quartier de Port-Fréjus.	M. BOURDIN	53
1161	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle communale BM n° 816 et cession à la Ville de la canalisation existante désaffectée grevant cette parcelle - Quartier La Palud.	M. BOURDIN	54
1162	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H15 "Crête de l'Etang" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. CHIOCCA	55

1163	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Prise en compte de l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre l'incendie sur l'ouvrage H83 "Font Freye" au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).	M. CHIOCCA	57
1164	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente - Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029.	M. LONGO	59
1165	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux entre la ville de Fréjus et ENEDIS.	M. LONGO	60
1166	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Marché de partenariat pour la réalisation d'un Pôle Enfance quartier Sainte-Croix à Fréjus - Rapport annuel 2023 établi par le titulaire.	M. LONGO	62
1167	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – place Johnny HALLYDAY.	M. le Maire	63
1168	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement du Conseil municipal des jeunes.	Mme EL AKKADI	64
1169	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction de l'atelier d'écriture de la Médiathèque et mise en place d'un second atelier.	Mme PETRUS- BENHAMOU	66
1170	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement de la convention entre la crèche hospitalière "La Maison des Doudous" et la ville de Fréjus.	Mme PETRUS- BENHAMOU	67
1171	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.	Mme CREPET	68

1172	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var - Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) - Année 2024.	Mme CREPET	69
1173	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Partenariat financier avec le Département du Var - Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) - Année 2024.	Mme CREPET	70
1174	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Modification des tarifs de la convention passée avec l'UFCV pour l'accès à la bourse "B.A.F.A." - Participation communale aux frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) des jeunes Fréjusiens.	M. le Maire	71
1175	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	72